

Procès-Verbal

Conseil Municipal du 30 mars 2016 à 20h00

Séance n° 2

Sur convocation du Conseil en date du 24 mars 2016.

L'an deux mil seize, le trente mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville de Pontarlier s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville à Pontarlier, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GENRE Patrick, Maire.

En présence de :

M. GENRE Patrick
Mlle MASSON Marie-Claude
M. POURNY Christian
M. EMILLI René
M. DEFRASNE Daniel
M. DROZ-VINCENT Gaston
Mme LAITHIER Sylvie
Mme NARDUZZI Isabelle
M. GUINCHARD Bertrand
M. PRINCE Jacques
Mme ROUSSEAUX Geneviève
Mme THIEBAUD-FONCK Danielle

Mme CORTOT Brigitte
Mme BESSON Nathalie
Mme COURTI Nadine
Mme CHARRON Sandrine
M. JACQUEMET Philippe
M. VIVOT Romuald
Mme MAYA Isabelle
Mme BALLYET Anne-lise
M. DEBRAND Claude
Mme GROSJEAN Karine
M. VOINNET Gérard
Mme COLIN Claire

Absents excusés :

Mme HERARD Bénédicte, M. BESSON Philippe, Mme VIEILLE-PETIT Fabienne, Mme GAULARD Béatrice
M. HAZELART Pierre, M. SIMON Pierre, M. GROSJEAN Jean-Marc, M. GARCIA Xavier, Mme LUCCHESI Liliane (jusqu'à son arrivée à 21h43 Affaire n°12)

Procurations :

Mme HERARD Bénédicte	à	M. DROZ-VINCENT Gaston
M. BESSON Philippe	à	M. GUINCHARD Bertrand
Mme VIEILLE-PETIT Fabienne	à	Mme CORTOT Brigitte
Mme GAULARD Béatrice	à	M. JACQUEMET Philippe
M. HAZELART Pierre	à	M. VIVOT Romuald
M. SIMON Pierre	à	M. POURNY Christian
M. GROSJEAN Jean-Marc	à	M. EMILLI René
M. GARCIA Xavier	à	Mlle MASSON Marie-Claude
Mme LUCCHESI Liliane	à	Mme GROSJEAN Karine

Secrétaire de séance : Monsieur JACQUEMET Philippe

Monsieur GENRE ouvre la séance en procédant à l'appel des membres de l'assemblée, il indique que le quorum est atteint et il sollicite un secrétaire de séance.

Monsieur JACQUEMET se porte volontaire. En l'absence d'opposition et d'abstention, il est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur GENRE soumet ensuite le procès-verbal du Conseil Municipal du 1^{er} février 2016 au vote.

En l'absence d'opposition et d'abstention, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Finances

Affaire n°1 : Comptes administratifs 2015

Monsieur Bertrand GUINCHARD arrive à 20h05.

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	23
Votants	32

Les comptes administratifs sont détaillés ci-après :

Budget principal :

	Dépenses 2015		Recettes 2015		Solde 2015
Fonctionnement	Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	Résultat de fonctionnement reporté (002)	
	19 968 180.42 €		23 597 382.53 €	99 000.00 €	3 728 02.11 €
Investissement	Dépenses de l'exercice	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	Recettes de l'exercice	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	
	10 542 580.81 €	0 €	9 496 980.62 €	895936.18 €	-149 664.01 €

Budget bois et forêts :

	Dépenses 2015		Recettes 2015		Solde 2015
Fonctionnement	Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	Résultat de fonctionnement reporté (002)	
	342 104.61 €		446 773.12 €		104 668.51 €
Investissement	Dépenses de l'exercice	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	Recettes de l'exercice	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	
	287 893.69 €	19 342.64 €	280 320.27 €	0 €	-26 916 00 €

Budget ZAC des Epinettes :

	Dépenses 2015		Recettes 2015		Solde 2015
Fonctionnement	Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	Résultat de fonctionnement reporté (002)	
	399 995.51 €		781 920 €	0 €	381 924.49 €
Investissement	Dépenses de l'exercice	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	Recettes de l'exercice	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	
	0 €		399 995.51 €	821 488.56 €	1 221 484.07 €

Budget annexe de l'eau :

	Dépenses 2015		Recettes 2015		Solde 2015
Fonctionnement	Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	Résultat de fonctionnement reporté (002)	
	1 307 991.86 €		1 477 784.46 €	75 500 €	245 292.6€
Investissement	Dépenses de l'exercice	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	Recettes de l'exercice	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	
	551 522.77 €	0 €	505 778.55 €	131 866.76 €	86 1224€

Budget annexe des locations immobilières :

	Dépenses 2015		Recettes 2015		Solde 2015
Fonctionnement	Dépenses de l'exercice		Recettes de l'exercice	Résultat de fonctionnement reporté (002)	
	155 222.12 €		155 222.12 €	0 €	0 €
Investissement	Dépenses de l'exercice	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	Recettes de l'exercice	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2016, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes de fonctionnement et d'investissement et qu'il en résulte soit un excédent, soit un déficit. Il annonce une épargne nette positive qui se situe à 7,08 %. Elle aurait été de 9,24 % si la collectivité n'avait pas eu à subir la baisse des dotations de l'Etat. Monsieur le Maire précise que le coût engendré par les rythmes scolaires s'élève à 111 000 € par an et que ces dépenses sont non compensées par l'Etat.

Monsieur le Maire commente les principaux chiffres du compte administratif. Il indique une diminution de certaines dépenses de fonctionnement, notamment :

- la masse salariale, en raison du transfert de certains services à la CCGP et principalement, le service Urbanisme ;
- le coût des réceptions, fêtes et cérémonies, selon l'engagement qui avait été pris par la Municipalité ;
- la DSP Transports Urbains (- 121 000 €) ;
- les dépenses de fuel (- 33 000 €) ;

En revanche, il signale une augmentation des dépenses d'électricité (+ 79 000 €).

Concernant les recettes de fonctionnement, Monsieur le Maire précise que la principale variation se situe au niveau de l'attribution de compensation (5 113 356 €) qui concerne la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique). Il indique que le résultat de clôture se situe à 3 728 202,11 €.

Monsieur le Maire aborde ensuite la section d'investissement et précise que le taux de réalisation stagne à 68,9 %. Pour l'amoinrir, il souhaite qu'une meilleure coordination s'opère notamment, entre les services techniques et la cellule marchés des affaires juridiques afin d'obtenir moins de report d'un budget à l'autre et ainsi inscrire uniquement ce qui est réellement à consommer. Afin d'éviter les reports d'année en année, les Autorisations de Programmes/Crédits de Paiements (AP/CP) seront activées dans le cadre des projets pluriannuels.

Monsieur le Maire présente alors le nouveau directeur des services techniques mutualisés, Monsieur Frédéric POTHIN, qui coordonnera l'ensemble des travaux d'investissement.

Monsieur le Maire ajoute que le compte administratif (avec prise en compte des résultats au 31 décembre 2015 et des « reste à réaliser » 2015) fait apparaître un résultat positif pour l'année 2015 de 764 000 €. Cet excédent alimentera en partie le budget supplémentaire en crédit d'investissement et permettra le financement de projets nouveaux en 2016.

Monsieur le Maire aborde ensuite les budgets annexes et annonce leur stabilité. Le budget « Eau » dégage une épargne nette de 23,58 %.

Le budget « Bois et Forêts » a alimenté en 2015 le budget principal à hauteur de 200 000 € alors que l'année précédente, un reversement d'un montant de 400 000 € avait été effectué. Monsieur le Maire explique que cette différence, qui n'est pas négligeable, est conditionnée par la variation annuelle des prix de vente du bois. Il rappelle qu'un point d'impôt représente 107 000 €.

Les budgets annexes « locations immobilières » et « ZAC des Epinettes » présentent uniquement des écritures comptables. Monsieur le Maire ajoute que le budget annexe « ZAC des Epinettes » sera clôturé au plus tard en 2018 et qu'il sera alors constaté soit un budget excédentaire, donc une recette pour le budget principal ou déficitaire auquel cas, le budget principal devra l'équilibrer. Il précise enfin, concernant la ZAC des Epinettes, qu'il reste à réaliser, avant de clore ce budget, l'escalier monumental et la place centrale.

Monsieur le Maire conclut sa présentation et rappelle les points essentiels du compte administratif 2015 : une épargne nette positive de 7,08 %, un taux de réalisation de l'investissement qui demeure trop faible de 68,9 %, un excédent de 764 000 € (avec prise en compte des « reste à réaliser ») et enfin, des budgets annexes qui restent stables dans leur structure financière et budgétaire. Il ajoute que la collectivité a opéré plus d'économies que prévues mais pas suffisamment encore. Il souhaite que les efforts soient poursuivis, notamment concernant les dépenses de fluides tout en sachant qu'il n'est pas facile de les maîtriser selon les variations climatiques.

Monsieur le Maire laisse alors la parole aux élus.

Monsieur VOINNET constate que le taux d'épargne reste correct et que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté plus vite que les recettes. Il indique que la marge reste confortable. Il relève que les dépenses d'énergie sont en augmentation de 70 000 € par rapport à l'année 2014 et ce, malgré les investissements réalisés pour réduire les consommations d'énergie. Pour lui, ces investissements ne sont donc pas suffisants pour pallier les aléas météorologiques.

Monsieur VOINNET remarque que les services extérieurs présentent une augmentation de 320 000 € dont 50 000 € pour les primes d'assurances et 140 000 € pour les contrats de prestations de services. Concernant la diminution de la masse salariale, Monsieur VOINNET espère que la mutualisation des services en est la principale cause. Il craint qu'avec la mutualisation et le changement d'organigramme, un certain nombre d'agents se trouvent quelque peu désorientés, ce qui pourrait nuire à la qualité du service.

Monsieur VOINNET confirme une baisse des subventions de l'ordre de 5 % qui représente une économie à hauteur de 24 749 €. Il estime qu'il est dommageable d'altérer le dynamisme associatif pontissalien pour un résultat faible d'économies.

Concernant la section d'investissement, Monsieur VOINNET constate un niveau de réalisation extrêmement faible et des crédits d'environ 900 000 € qui ont été annulés. Il est urgent pour lui, de revenir sur ce fonctionnement de manière à mieux utiliser les crédits votés chaque année par le Conseil Municipal. Il estime que la gestion menée demeure assez tranquille. Aussi, il fait part de son inquiétude pour l'avenir de la Ville qui n'a plus véritablement de projets et une population en baisse.

Monsieur le Maire confirme que la Ville de Pontarlier a un taux de réalisation en investissements immobiliers le plus important de la région avec un taux d'équipements locatifs en progression. Il indique que la composition moyenne des ménages sur Pontarlier qui était de 2,2 il y a trois ou quatre ans, est descendue en dessous de deux cette année. La baisse de la population n'est pas liée à un manque d'offres mais à une modification de la structure même de la population. Il ajoute que Pontarlier est loin d'être une ville amorphe car c'est une ville qui se développe. Il ajoute que c'est le ressenti de personnes extérieures à la ville et d'une très grande majorité de Pontissaliens.

Monsieur le Maire précise que les crédits annulés en investissement représentent un des éléments qui constituent l'excédent. Ces annulations dégagent plus de capacité d'autofinancement et les crédits annulés s'expliquent par des appels d'offres moins élevés que prévu. Il ajoute que 96 % des opérations qui ont été inscrites dans le DOB, confirmées dans le BP, amendées dans le BS ou en DM sont réalisées. Il annonce enfin, que 100 % du programme de voirie est chaque année réalisée et qu'il en est de même pour le budget « Eau » et les investissements structurants.

Monsieur le Maire annonce qu'il souhaite pour l'année 2016, que le pôle investissement présente un document répertoriant dans un premier temps, toutes les opérations listées au moment du DOB et dans un second temps, toutes les opérations réalisées.

Monsieur le Maire revient sur la baisse des subventions versées aux associations. Il confirme une diminution de l'enveloppe globale de 5 % en 2015 et de 5 % en 2016 avec un gel souhaité en 2016, pour les associations à caractère social. Ces enveloppes sont gérées par les adjoints et les différentes commissions. Il confirme le dynamisme associatif de la Ville et il ajoute qu'il convient de responsabiliser les associations qui en tant que partenaire de la collectivité, doivent participer aux économies de fonctionnement à réaliser. Il précise qu'une nouvelle charte est à l'étude et qu'elle sera proposée prochainement au Conseil Municipal.

Concernant la masse salariale, Monsieur le Maire confirme le non remplacement des départs en retraite en 2016, la suppression de 3 à 5 postes, qu'une réflexion est menée sur les heures supplémentaires et les remplacements des agents absents. Il indique également qu'il n'y aura pas d'externalisation de services et ajoute que Pontarlier est quasiment la seule collectivité à avoir conservé en régie directe les services eau, assainissement, ordures ménagères, Pompes Funèbres.

Monsieur le Maire indique que le compte administratif 2015 permet d'envisager l'avenir et que les fondations budgétaires sont sereines. Il rappelle que la collectivité a perdu le dynamisme des bases économiques au profit de la CCGP qui portera désormais l'essentiel des investissements structurants. Monsieur le Maire précise que l'investissement national représente 290 € par habitant et celui de la Ville de Pontarlier 398 € par habitant.

Monsieur VOINNET signale qu'il n'intervient pas pour alerter la presse comme le sous-entend Monsieur le Maire et qu'il souhaiterait ne pas être attaqué directement.

Madame GROSJEAN revient sur les crédits annulés. Elle évoque un engagement fort pris antérieurement par la Municipalité concernant l'ouverture au public du jardin de la Maison Chevalier.

Monsieur le Maire répond qu'il faudra d'abord sécuriser le site de la Maison Chevalier et que prochainement, des annonces factuelles seront faites concernant le parc.

Madame GROSJEAN souligne la faiblesse du taux de réalisation des investissements et une masse salariale en diminution. Elle précise que la mission de service public des agents devient de plus en plus difficile à assumer avec une situation tendue.

Monsieur le Maire indique qu'il présentera le taux des réalisations techniques lors du prochain Conseil Municipal. Il ajoute que pour limiter les dépenses de fonctionnement et consacrer plus en dépenses d'investissement, il faut réaliser des économies sur les dépenses structurelles. Concernant l'efficacité des services, elle sera améliorée avec la mutualisation, les équipements techniques des agents, un management différent. Le nouvel organigramme sera mis en place à partir du 1^{er} avril avec des services mutualisés. Il cite comme exemple, la Direction Générale des services avec deux DGA qui interviendront autant sur les services de la Ville que sur ceux de la CCGP. Monsieur le Maire ajoute qu'il faut accompagner ce mouvement et lui donner du sens. Enfin, il confirme qu'il n'y a pas de dégradations aujourd'hui du service rendu au public et il tient à saluer le travail des agents.

Monsieur le Maire quitte la salle et cède la présidence à Mademoiselle Marie-Claude MASSON.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 2 contre et 3 abstentions,

- approuve les Comptes administratifs 2015.

Affaire n°2 : Comptes de gestion 2015

Monsieur le Maire revient et reprend la présidence.

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	33

Les comptes de gestion sont les documents chiffrés dans lesquels le comptable assignataire de la collectivité récapitule l'ensemble des opérations comptables auxquelles il a procédé durant la gestion comptable annuelle, y compris celles qu'il a effectuées durant la journée complémentaire.

Ces comptes présentent la situation au début de la gestion sous forme de bilan d'entrée, les opérations de débit et de crédit constatées durant la gestion, la situation à la fin de la gestion établie sous forme de bilan de clôture, le développement des opérations effectuées au titre du budget et les résultats de celui-ci.

Le résultat de l'exercice, le résultat de clôture ainsi que l'exécution du budget par chapitre sont en parfaite concordance avec les comptes administratifs du dernier exercice.

Conseil Municipal du 30 mars 2016
Commission Finances du 23 mars 2016

Compte de gestion 2015

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 025033

NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. PONTARLIER

ETABLISSEMENT : PONTARLIER - BP

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

01200 - PONTARLIER - BP

Exercice 2015

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2014	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2015	RESULTAT DE L'EXERCICE 2015	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2015
I - Budget principal					
Investissement	895 936,18	0,00	-1 045 600,19	0,00	-149 664,01
Fonctionnement	3 946 949,10	3 847 949,10	3 629 202,11	0,00	3 728 202,11
TOTAL I	4 842 885,28	3 847 949,10	2 583 601,92	0,00	3 578 538,10
II - Budgets des services à caractère administratif PONTARLIER - LOC IMMOBILIERE					
Investissement					
Fonctionnement					
Sous-Total					
PONTARLIER - ROIS ET FORETS					
Investissement	-19 342,64	0,00	-7 573,42	0,00	-26 916,06
Fonctionnement	50 920,24	50 920,24	104 668,51	0,00	104 668,51
Sous-Total	31 577,60	50 920,24	97 095,09	0,00	77 752,45
PONTARLIER - ZAC DES EPINETTES					
Investissement	821 488,56	0,00	399 995,51	0,00	1 221 484,07
Fonctionnement	0,00	0,00	381 924,49	0,00	381 924,49
Sous-Total	821 488,56	0,00	781 920,00	0,00	1 603 408,56
TOTAL II	853 066,16	50 920,24	879 015,09	0,00	1 681 161,01
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial PONTARLIER - EAU					
Investissement	131 866,76	0,00	-45 744,22	0,00	86 122,54
Fonctionnement	375 908,34	300 408,34	169 792,60	0,00	245 292,60
Sous-Total	507 775,10	300 408,34	124 048,38	0,00	331 415,14
TOTAL III	507 775,10	300 408,34	124 048,38	0,00	331 415,14
TOTAL I + II + III	6 203 726,54	4 199 277,68	3 586 665,39	0,00	5 591 114,25

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve les comptes de gestion 2015.

Affaire n°3 : Reprises et affectations des résultats

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	33

Les reprises et les affectations de résultats sont détaillées ci-après :

Conformément aux dispositions de l'instruction M14, les résultats de fonctionnement et d'investissement, à la clôture de l'exercice 2015, doivent faire l'objet d'une affectation ou d'une reprise au niveau de l'exercice 2016.

Budget général		
		Fonctionnement
A	Excédent 2014 reporté	99 000,00€
		3 629
B	Excédent propre à l'exercice 2015	202,11€
C	Résultat cumulé 2015	3 728 202,11 €
Affectation Résultat 2015		
<i>Obligatoire</i>		
D	Besoin de financement de la section d'investissement	149 664,01€
<i>Facultative</i>		
E	Affectation complémentaire 2015	3 578 538,10€
F	Affectation globale du résultat 2015 en investissement au BS 2016	3 728 202,11 €
Report Résultat 2015		
G	Solde résultat 2015 reporté en section de fonctionnement au BS 2016	0,00 €
	<i>(G=C-F)</i>	
H	Total affectation et report du résultat 2015	3 728 202,11 €
	<i>(H=G+F)</i>	
		Investissement
Recettes		
I	Affectation résultat 2015 en investissement au BS 2016	3 728 202,11 €
J	Restes à réaliser 2015 - Subventions	698 300,00 €
K	Excédent d'investissement à reporter	
L	Total recettes d'investissement à reporter au BS 2016	698 300,00 €
	<i>(L=J+K)</i>	
M	Total Recettes	4 426 502,11 €
	<i>(M=I+L)</i>	
Dépenses		
N	Déficit d'investissement 2015 à reporter	149 664,01 €
O	Restes à réaliser 2015 - Dépenses	3 512 995,17 €
P	Total Dépenses	3 662 659,18 €
	<i>(P=N+O)</i>	
Q	Crédits disponibles pour le BS 2016	763 842,93 €
	<i>(Q=M-P+G)</i>	

Budget Bois et Forêt

Fonctionnement

A	Excédent 2014 reporté	0,00 €	
B	Excédent propre à l'exercice 2015	104 668,51 €	
C			Résultat cumulé 2015
			104 668,51 €

Affectation Résultat 2015

Obligatoire

D	Besoin de financement de la section d'investissement	26 916,06 €	
---	------------------------------------------------------	-------------	--

Facultative

E	Affectation complémentaire 2015	2 430,00 €	
---	---------------------------------	------------	--

F	Affectation globale du résultat 2015 en investissement au BS 2016		29 346,06 €
---	-------------------------------------------------------------------	--	-------------

Report Résultat 2015

G	Solde résultat 2015 reporté en section de fonctionnement au BS 2016		75 322,45 €
---	---------------------------------------------------------------------	--	-------------

$(G=C-F)$

H	Total affectation et report du résultat 2015		104 668,51 €
---	-----------------------------------------------------	--	---------------------

$(H=G+F)$

Investissement

Recettes

I	Affectation résultat 2015 en investissement au BS 2016		29 346,06 €
---	--------------------------------------------------------	--	-------------

J Restes à réaliser 2015 - Subventions

K	Excédent d'investissement à reporter		
L	Total recettes d'investissement à reporter au BS 2016		0,00 €

$(L=J+K)$

M	Total Recettes		29 346,06 €
---	-----------------------	--	--------------------

$(M=I+L)$

Dépenses

N	Déficit d'investissement 2015 à reporter	26 916,06 €	
---	------------------------------------------	-------------	--

O	Restes à réaliser 2015 - Dépenses	2 430,00 €	
---	-----------------------------------	------------	--

P	Total Dépenses		29 346,06 €
---	-----------------------	--	--------------------

$(P=N+O)$

Q	Crédits disponibles pour le BS 2016		75 322,45 €
---	-------------------------------------	--	-------------

$(Q=M-P+G)$

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2016, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire énonce un solde de 763 842,93 € pour le budget principal qui pourra être affecté sur le budget supplémentaire.

Concernant le budget « bois et forêts », le solde d'un montant de 75 322,45 € pourra être transféré du compte administratif du budget annexe « bois et forêts » sur le budget supplémentaire de ce même budget annexe.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité des présents et des représentés,
 - adopte les reprises et les affectations de résultats.

Affaire n°4 : Fiscalité 2016

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	33

1 – Les bases

L'évolution des bases d'imposition des impôts entre 2015 et 2016 se caractérise pour chaque taxe, tout d'abord par :

- des variations de valeur purement nominales résultant de la revalorisation forfaitaire annuelle des valeurs locatives (coefficient de 1,01 voté dans la loi de finances pour 2016) ;
- des variations physiques de l'assiette fiscale qui résultent des changements intervenus dans les locaux et terrains imposables.

Taxes	Bases prévisionnelles 2015	Bases prévisionnelles 2016	Evolution 2015-2016 (revalorisation + physique)
Taxe d'habitation	29 008 000 €	30 117 000 €	3,82 %
Taxe foncier bâti	27 008 000 €	27 176 000 €	0,62 %
Taxe foncier non bâti	215 000 €	225 400 €	4,84 %

2 – Les taux

Il est proposé pour 2016 de limiter l'augmentation des taux à 2 % :

Taxes	Taux 2015	Taux 2016
Taxe d'habitation	20,12 %	20,52 %
Taxe foncier bâti	15,99 %	16,31 %
Taxe foncier non bâti	38,87 %	39,65 %

3 – Le produit

Le produit 2016 se décomposerait de la façon suivante :

Taxes	2015	2016	Evolution 2015-2016
Taxe d'habitation	5 836 410 €	6 180 008 €	343 598 €
Taxe foncier bâti	4 318 579 €	4 432 406 €	113 827 €
Taxe foncier non bâti	83 571 €	89 371 €	5 800 €
Attribution de Compensation CCGP (FPU)	5 113 356 €	5 113 356 €	0 €
Allocations compensatrices Etat (Taxe habitation, taxe foncier bâti, taxe foncier non bâti, Cotisation Foncière Entreprises)	563 378 €	463 139 €	-100 239 €
Reversement FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources)	-120 136 €	-120 136 €	0 €
Total général	15 795 158 €	16 158 144 €	362 986 €

L'augmentation proposée de 2 % des taux apporte un complément fiscal de 362 986 €.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de fixer comme suit les taux 2016 des trois taxes directes locales :

- Taxe d'habitation : 20,52 %
- Taxe foncier bâti : 16,31 %
- Taxe foncier non bâti : 39,65 %

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2016, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire indique que l'équipe municipale s'est projetée sur la réalisation du budget 2016 en tenant compte de l'évolution des dotations de l'Etat, la relance, dès 2016, de l'investissement municipal avec l'entretien du patrimoine, le renouvellement de certains équipements et autres matériels (roulant, informatique, scolaire), le lancement d'un certain nombre de projets qui verront le jour en 2017 et en 2018.

Monsieur le Maire indique qu'il propose une variation des taux de 2 %, soit 214 000 € de recettes fiscales supplémentaires. Il ajoute que cette augmentation apparaît nécessaire, réaliste et indispensable pour pouvoir compenser une faible partie de la baisse des dotations de l'Etat (900 000 € pour la Ville de Pontarlier en 2016). Il précise enfin, que cette évolution est également compensée en partie par l'évolution des bases.

Monsieur VOINNET remarque qu'il est difficile de se rendre compte de l'évolution de l'ensemble des revenus fiscaux. Sans projet nouveau important, il se demande à quoi servira cette augmentation fiscale et indique que son groupe votera « contre ».

Monsieur le Maire explique que cette évolution permettra d'une part, de cristalliser des taux plus importants et de préparer l'avenir et d'autre part, 107 000 € de recettes fiscales (1 point d'impôt supplémentaire) représentent 1,3 million d'emprunt qui pourra être remboursé chaque année. Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une capacité de financement supplémentaire qui se traduit par de l'emprunt ou pas et qui permet un renforcement de la stabilité budgétaire et financière de la Collectivité. Sans cette hausse de la fiscalité, il serait nécessaire de se

séparer d'un certain nombre de prestations qu'il ne serait plus possible d'assumer. Cette augmentation se justifie avec la diminution des dotations de l'Etat.

Monsieur le Maire confirme, au niveau de la taxe d'habitation, que les bases sont plus importantes que l'année dernière malgré la diminution de la population. Il remet d'ailleurs en question le mode de calcul national de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE).

Monsieur VOINNET confirme son inquiétude et sa crainte quant à la dégradation du nombre d'habitants, dégradation qui touche également la CCGP.

Monsieur le Maire répond que cette crainte est non fondée pour la Ville qui bénéficie d'un recensement annuel sur la base de 15 % de la population dénombrée chaque début d'année. Par contre, il cite en exemple la Commune de Doubs qui frôle le nombre de 3 000 habitants alors que le chiffre retenu par l'INSEE est de 2 600 habitants.

Madame GROSJEAN indique que les taux d'évolution de la fiscalité sont conformes au budget construit par la Municipalité. Aussi, elle précise que son groupe s'abstiendra, comme pour le budget.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 2 contre et 3 abstentions,
- approuve les taux 2016 ainsi présentés.

Affaire n°5 : Budget supplémentaire 2016

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	33

Le Budget supplémentaire est détaillé ci-après :

Budget	Dépenses		Recettes	
	Fonctionnement	Investissement	Fonctionnement	Investissement
Ville	189 600,00	4 928 159,18	189 600,00	4 928 159,18
Total	5 117 759,18		5 117 759,18	
Bois et Forêts	75 322,45	29 346,06	75 322,45	29 346,06
Total	104 668,51		104 668,51	
Locations Immobilières	6 100,00	0,00	6 100,00	0,00
Total	6 100,00		6 100,00	
ZAC des Epinettes	381 924,49	1 221 484,07	381 924,49	1 221 484,07
Total	1 603 408,56		1 603 408,56	
Eau	267 492,60	374 964,00	267 492,60	374 964,00
Total	642 456,60		642 456,60	

La Commission Finances, réunie le 23 mars 2016, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire commente le budget supplémentaire (BS) 2016. Il confirme l'inscription de plus d'un million d'€uros de recettes structureles supplémentaires, dont :

- l'excédent 2015 : 764 000 € ;
- un complément du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : 200 000 € ;

Monsieur le Maire rappelle que le FCTVA est directement lié à l'investissement préalable.

Madame GROSJEAN indique que le nouveau mode de fonctionnement du FCTVA a une incitation sur les collectivités en matière d'investissement.

- la fiscalité : 137 000 €.
- des cessions immobilières prévues en 2015 mais réalisés en 2016 pour un montant de 427 000 € ;
- un reversement complémentaire du budget Bois et Forêts de 50 000 € au budget principal. Le montant ainsi disponible s'élève à 1 578 000 € pour le budget supplémentaire.

Les principales affectations du BS en investissement seront les suivantes :

- 200 000 € d'inscription sur le budget voirie, soit un total annuel de 700 000 € ;
- 200 000 € d'inscription pour l'entretien du patrimoine, soit un total annuel de 1 300 000 € ;
- 72 000 € pour les dépenses liées à la sécurité (reprise d'un mur de soutènement rue Marpaud, alarme du Complexe des Capucins, assistance à maîtrise d'œuvre concernant la lutte contre le radon dans les écoles, acquisition de 2 pistolets type « Taser » pour la Police Municipale) ;
- 300 000 € de réduction d'emprunt ;
- 100 000 € pour le fonds de concours relatif à la Maison de l'Intercommunalité au profit de la CCGP ;
- 400 000 € de provision AP/CP dans le cadre de la délocalisation du local du club de canoë kayak qui permettra le lancement du projet de microcentrale hydroélectrique ;
- 200 000 € seront ajoutés au 200 000 € existants pour la délocalisation des associations installées, rue La Fontaine.

Monsieur VOINNET demande des précisions concernant la somme de 400 000 € inscrite en provision de l'AP/CP.

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une ouverture de crédits qui permettra de délocaliser le kayak dans le cadre de la réalisation de deux microcentrales hydroélectriques.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour et 5 abstentions,

- adopte le budget supplémentaire 2016.

Affaire n°6 : Liste des marchés conclus en 2015

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24

Conformément à l'article 133 du Code des marchés publics et en application de l'arrêté du 21 juillet 2011, « le pouvoir adjudicateur publie au cours du premier trimestre de chaque année une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires », sur le support de son choix.

Cette liste indique de manière distincte, les marchés relatifs aux travaux, fournitures et services. Afin d'aboutir à une évaluation estimative du montant total des marchés publics, ont été pris en compte les montants maximum de chaque marché à bons de commande.

Pour ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés en fonction de leur montant selon les tranches suivantes :

Marchés de travaux		
Tranches HT	Nombre	Montants HT
20 000 € < marchés < 89 999,99 €	3 opérations pour 9 marchés	149 292 €
90 000 € < marchés < 5 185 999,99 €	7 opérations pour 26 marchés	2 591 004 €
5 186 000 € et plus	NEANT	
TOTAUX	10 opérations représentant 35 marchés	2 740 296 €

Marchés de fournitures et services		
Tranches HT	Nombre	Montants HT
20 000 € < marchés < 89 999,99 €	16 opérations pour 24 marchés dont 10 en « fournitures » et 14 en « services »	795 064 €
90 000 € < marchés < 206 999,99 €	8 opérations pour 21 marchés dont 2 en « fournitures » et 19 en « services »	1 001 279 €
207 000 € et plus	3 opérations pour 12 marchés dont 12 en « fournitures »	2 476 954 €
TOTAUX	27 opérations représentant 57 marchés	4 273 297 €

TOTAL GENERAL 2015	92 marchés	7 013 593 € HT
---------------------------	-------------------	-----------------------

La Commission Administration Générale a procédé à l'examen du contenu de ce rapport lors de sa séance du 16 mars 2016.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- prend acte des marchés conclus en 2015 par la Ville de Pontarlier.

Affaire n°7 : Ressources informatiques et de communication – Nouvelle charte d'utilisation

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	33

Dans le cadre des systèmes d'information et de communication nécessaires à leurs activités, comprenant notamment des réseaux téléphoniques et informatiques, la Ville de Pontarlier, le Centre Communal d'Action Sociale ainsi que la Communauté de Communes du Grand Pontarlier mettent à disposition de leurs collaborateurs des moyens d'information et de communication adaptés et optimisés à l'exercice de leurs fonctions.

A ce titre, une charte informatique validée par chaque agent ayant recours à l'utilisation d'outils numériques a été élaborée. Les innovations technologiques auxquelles s'ajoutent des évolutions législatives, réglementaires et jurisprudentielles nécessitent aujourd'hui d'en revoir les contours ainsi que de refondre son contenu.

Dans un but de transparence à l'égard des utilisateurs, de promotion d'une utilisation loyale, responsable et sécurisée des systèmes d'information et de communication, le projet de charte joint en annexe du présent rapport pose les règles relatives à l'utilisation de ces ressources.

En effet, les utilisateurs des systèmes d'information et de communication doivent être sensibilisés aux risques liés à l'utilisation des outils y afférents. Ainsi, le projet de charte fixe les règles à respecter en matière de sécurité informatique et celles relatives au bon usage des outils mis à disposition. Il détermine également les droits et obligations des utilisateurs dont la sensibilisation aux comportements à observer et aux dérives à éviter garantit l'intérêt collectif.

Ce document définissant un cadre clair et transparent à valeur pédagogique, informatique et normative, doit être connu des utilisateurs. Il en résulte la nécessité pour chacun d'entre eux d'en prendre connaissance et de procéder à sa signature.

En tout état de cause, l'utilisation des systèmes d'information et de communication doit être exclusivement effectuée à des fins professionnelles territoriales, sauf exception prévue dans le projet de charte.

La Commission Administration Générale, réunie le 16 mars 2016, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire précise qu'il est important de rappeler aux agents les obligations à respecter dans ce domaine.

Monsieur VOINNET soulève la problématique du stockage de l'information qui a une conséquence sur l'environnement en termes de production de chaleur, de consommation d'énergie.

Monsieur QUERRY, responsable des systèmes d'information, indique que tous les serveurs renouvelés sont labellisés, favorisant ainsi des économies d'énergie et ce, sur les deux sites Ville et CCGP.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- valide la nouvelle charte d'utilisation des ressources informatiques et de communication.

Ressources Humaines

Affaire n°8 : Modification du tableau des effectifs

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	33

Comme chaque année, il convient de recruter des agents contractuels en vue de satisfaire les besoins saisonniers du Centre Technique Municipal (CTM).

Il s'agit de 5 emplois affectés à cette direction principalement au sein du service voirie-espaces verts.

Ces emplois sont créés à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour une durée de 6 mois à compter de mi-avril 2016.

Par ailleurs, dans le cadre de la structuration d'une compétence électromécanique au sein du CTM, il est proposé la transformation d'un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet en un poste d'adjoint technique de 2ème classe.

La Commission Administration Générale, réunie le 16 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- entérine la modification du tableau des effectifs susdite.

Administration Générale

Affaire n°9 : Passation d'un marché de prestation de services en audit et conseil en assurances - Convention constitutive d'un groupement de commandes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	33

Les contrats d'assurance de la Ville de Pontarlier arrivent à échéance le 31 décembre 2017.

Comme par le passé, il est possible de se regrouper pour le choix du cabinet d'audit et de conseil en assurances qui apportera son assistance pour l'inventaire, l'analyse des besoins, la constitution du dossier d'appel d'offres, le suivi de la procédure jusqu'à son terme et éventuellement toute forme de conseils ultérieurs.

Pour mémoire, par convention signée le 1^{er} décembre 2011, les entités suivantes faisaient partie du groupement de commandes :

- la Ville de Pontarlier ;
- le CCAS de Pontarlier ;

- la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ;
- la Commune de la Cluse et Mijoux ;
- le CCAS de la Cluse et Mijoux ;
- la Commune de Doubs ;
- le CCAS de la Commune de Doubs.

Ce même type de groupement pourrait être constitué pour le lancement de la procédure d'appel d'offres relative au renouvellement des contrats d'assurances.

Le but recherché étant la réalisation d'économies d'échelles sur le montant des prestations tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cas de la mise en place de procédures distinctes.

A cet effet, une convention devra être signée entre les collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement du groupement, la participation financière de chaque entité et désignera la CCGP en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

La Commission Administration Générale, réunie le 16 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- accepte la création du groupement de commandes pour la désignation d'un cabinet d'audit en assurances en vue du renouvellement des contrats ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent dans le cadre de cette procédure.

Affaire n°10 : Passation d'un marché public d'achat de matériel informatique pour l'année 2016 - Convention constitutive d'un groupement de commandes

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	33

La Ville de Pontarlier et la Communauté de Communes du Grand Pontarlier (CCGP) ayant besoin d'acquérir du matériel informatique (ordinateurs, imprimantes...) pour l'année 2016, il est envisagé de conclure un groupement de commandes.

Le but recherché étant la réalisation d'économies d'échelles sur le montant des fournitures tout en diminuant les coûts de gestion supplémentaires générés dans le cas de la mise en place de procédures distinctes.

A cet effet, une convention devra être signée entre les deux collectivités. Celle-ci définira les modalités de fonctionnement, la participation financière de chaque entité et désignera la CCGP en qualité de coordonnateur chargé de s'assurer de la passation du contrat.

La Commission Administration Générale, réunie le 16 mars 2016 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- accepte la création du groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique pour l'année 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement ainsi que tout autre document afférent à l'exécution de cette procédure.

Affaire n°11 : Adoption de la Convention de Coordination entre la Police Municipale de Pontarlier et la Police Nationale

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	33

Conformément à la loi n°99-291 du 15 avril 1999 relative aux polices municipales (PM), une convention de coordination a été signée le 1^{er} décembre 2010 entre la Police Municipale de Pontarlier et les forces de sécurité de l'Etat, représentées par Monsieur le Préfet du Doubs, répartissant rationnellement les charges de sécurité sur la commune entre les deux entités.

Cette convention étant arrivée à échéance, son renouvellement s'inscrit pleinement dans la Stratégie globale de sûreté¹ adoptée en mai 2013 par le Conseil municipal et plus particulièrement son axe 4 intitulé « Une police de proximité ».

Au travers du projet de convention joint en annexe, il s'agit non seulement de renouveler l'ambition portée dans la qualité du partenariat entre la police municipale et la police nationale (PN) par la mise en œuvre de ses objectifs de tranquillité et de sécurité du Territoire mais également dans une volonté de proximité précédemment énoncée d'inscrire la police municipale dans la prévention, la dissuasion et le dialogue.

Selon les dispositions de l'article L512-4 du Code de la sécurité intérieure, ledit projet traduit une coopération opérationnelle renforcée répartissant la nature et les lieux d'interventions à laquelle s'ajoutent les modalités de coordination (instances de suivi, échanges d'information, etc.) sachant que l'Observatoire de la Sécurité demeure un outil de prévention et d'échanges, essentiel dans le partenariat PN/PM, de même que le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD).

Enfin, ce projet de convention d'une durée de trois ans s'articule autour des priorités suivantes :

- la prévention et la répression de l'insécurité routière ;
- la prévention contre les différentes formes de violence (dans les transports, à l'école et dans les familles) ;
- la lutte contre la toxicomanie et les conduites addictives ;
- la surveillance du territoire communal et la lutte contre la délinquance de la voie publique dont utilisation de la vidéo-protection ;
- la lutte contre les pollutions et nuisances (sonores, visuelles, olfactives etc.).

La Commission Administration Générale a émis un avis favorable à l'adoption de cette convention de coordination lors de sa séance du 16 mars 2016.

Monsieur le Maire précise qu'un long travail a été mené depuis plusieurs années entre les Polices Nationale (PN) et Municipale (PM) dans le cadre de la stratégie globale de sûreté.

¹ La Stratégie globale de sûreté a été élaborée à partir de l'audit de sûreté réalisé par la Direction Départementale de la Sécurité Publique du Doubs en avril 2012.

Cette stratégie regroupe des éléments de type préventif, répressif, d'accompagnement mais également liés à la coordination et la complémentarité entre les deux polices.

Monsieur le Maire indique que la nouvelle convention permettra de poursuivre ces interventions avec des bases beaucoup plus sereines et ambitieuses de coopération entre les deux polices et un meilleur échange d'informations. Les prérogatives ne sont pas les mêmes mais elles sont dotées des mêmes ambitions, celles de contribuer, chacune à son niveau à la tranquillité publique, à la lutte contre l'insécurité, les infractions routières. Cette nouvelle convention, plus factuelle que la précédente, détermine notamment les moyens matériels, de coopération et précise le rôle et les attendus de chacune des deux parties.

Monsieur PRINCE indique que de plus en plus de villes adoptent ce type de conventionnement.

Monsieur le Maire ajoute que les Policiers Municipaux suivront des formations assurées par la Police Nationale. Des binômes mixtes PN/PM seront mis en place, y compris pour assurer la sécurité lors de manifestations publiques.

Monsieur VOINNET regrette d'une manière générale, que la mise en place de cette coordination ait autant tardé. Il ajoute après lecture de la convention, qu'un paragraphe l'interpelle. Il s'agit de l'article 1 de l'annexe 2. Pour Monsieur VOINNET, le service d'ordre intervenant sur une manifestation est à même de constater la présence de fauteur de troubles et la surveillance directe d'une manifestation publique par le biais des caméras de vidéoprotection est gênante dans ce cadre. Monsieur VOINNET précise que la caméra est un outil qui doit être utilisé à la suite d'une infraction commise pour apporter de l'aide à une enquête.

Monsieur le Maire confirme que l'accès au Centre de Supervision Urbaine (CSU) reste de la compétence du Maire et qu'il est le seul habilité à l'accorder. Cet accès est limité à 4 ou 5 personnes.

Monsieur VOINNET souhaiterait qu'il soit précisé dans la convention que l'accès au CSU est possible à la Police Nationale que lorsqu'il est constaté la présence de fauteur de troubles et non pas, dans un cadre préventif.

Monsieur FRELET confirme qu'il s'agit bien d'une surveillance *a posteriori*.

Madame GROSJEAN salue le rôle constructif et positif de l'Observatoire de la Sécurité dans la coordination des deux polices. Plus globalement, elle souhaiterait que les questions de sécurité soient évoquées régulièrement au sein du Conseil Municipal, tel que l'armement des Policiers Municipaux.

Monsieur le Maire répond que ces questions sont abordées en Commission « suivi de stratégie globale » et en Comité d'éthique.

Concernant l'équipement en armes létales, Monsieur le Maire indique qu'il y est fondamentalement opposé mais que les Policiers Municipaux de Pontarlier seront équipés de 2 pistolets de type « Taser ».

Il ajoute que le port d'une arme létale ne s'improvise pas et que plus les agents seront armés, plus ils seront pris pour cible. L'Etat a des fonctions régaliennes dont la défense nationale. Il ne doit pas y avoir de confusion entre ce que peut et doit faire d'une part, la Police Nationale et d'autre part, la Police Municipale.

Monsieur PRINCE et Monsieur VOINNET annoncent partager l'avis et les arguments de Monsieur le Maire concernant l'armement des policiers municipaux.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve les termes de la convention de coordination et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer avec Monsieur le Représentant de l'État et ce, après avoir recueilli l'avis de Madame le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Besançon.

Monsieur PRINCE dresse ensuite le bilan des interventions de la Police Municipale au cours de l'année 2015, à savoir :

Type d'intervention	Bilan année 2015	Comparaison n année 2014	Observations
Effectif au complet	7 agents		
Effectif moyen	4,35 agents/jour ouvrable		
Contraventions	4 972	- 6,31 %	Dont 3 308 pour non-respect de la zone bleue
Mises en fourrière	246	+ 170,32 %	Recettes : 35 091 € Coûts : 25 409 €
Etalages-facturation après contrôles	11 290 €	+ 27,70 %	En 2014 : exonération accordées en raison des travaux du centre-ville
Enquêtes administratives	236		
Enquêtes de moralité	46		
Objets trouvés	365	-6,65 %	Dont 80 objets restitués
Contrôles de vitesse	90 heures		
Contrôles de stationnement	927 heures		
Contrôles routiers	402 heures		
Contrôle aire d'accueil des gens du voyage	307 heures	+ 16,73 %	
Surveillance générale	4 037 heures		dont 239 heures lors des sorties d'écoles
Présence événementielle	102 heures		
Contrôles et constatations dans le cadre des pouvoirs de police du Maire en matière de salubrité et de tranquillité publique	71 heures		
Accueil :			
✓ physique	1 161 personnes	- 11,64 %	
✓ Accueil téléphonique	963	+ 25,06 %	

Monsieur PRINCE ajoute que les policiers municipaux effectuent des patrouilles à pieds ou en VTT pour être plus proche de la population, que deux agents de surveillance de la voie publique seront recrutés pour la période des mois de juillet à septembre 2016 comme chaque année et que deux agents titulaires vont réintégrer leur poste début avril.

Monsieur le Maire confirme que l'ensemble des chiffres énoncés met en exergue l'importance des activités diverses et variées des Policiers Municipaux. Il ajoute que les horaires de la Police Municipale ont évolué pour être mieux adaptés à certaines périodes et à certains événements.

Enfin, pour conclure, Monsieur le Maire salue l'efficacité des Policiers Municipaux de Pontarlier.

Enseignement – Education – Jeunesse

Affaire n°12 : Subventions 2016

Madame Liliane LUCCHESI arrive à 21h43.

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Les subventions 2016 concernant le service Enseignement sont détaillées ci-après :

ligne budgétaire : 6574 - 211		Subvention ordinaire		Ecart	
		2015	2016	en €	en %
COOPERATIVES ECOLES MATERNELLES					
1	Maternelle Cordier	1 291,80 €	1 307,00 €	15,20 €	1,18%
2	Maternelle des Pareuses	745,60 €	757,00 €	11,40 €	1,53%
3	Maternelle Joliot Curie	1 514,60 €	1 514,60 €	0,00 €	0,00%
4	Maternelle Peguy	853,80 €	869,00 €	15,20 €	1,78%
5	Maternelle Pergaud	929,80 €	910,80 €	-19,00 €	-2,04%
6	Maternelle R. Faivre	1 195,60 €	1 338,00 €	142,40 €	11,91%
7	Maternelle Vannolles	934,20 €	926,60 €	-7,60 €	-0,81%
8	Maternelle Vauthier	1 049,40 €	1 191,20 €	141,80 €	13,51%
Sous Total		8 514,80 €	8 814,20 €	299,40 €	3,52%

ligne budgétaire : 6574 - 212

				Ecart	
		2015	2016	en €	en %
COOPERATIVES ECOLES ELEMENTAIRES					
9	Ecole Saint Joseph	1 412,80 €	1 371,00 €	-41,80 €	-2,96%
10	Elémentaire Joliot Curie	2 397,56 €	2 372,97 €	-24,59 €	-1,03%
11	Elémentaire Cordier	2 920,93 €	2 810,82 €	-110,11 €	-3,77%
12	Elémentaire Cyril Clerc	1 769,46 €	1 567,82 €	-201,64 €	-11,40%
13	Elémentaire Peguy	1 182,07 €	1 224,42 €	42,35 €	3,58%
14	Elémentaire Pergaud	1 703,34 €	1 720,28 €	16,94 €	0,99%
15	Elémentaire Vauthier	2 275,43 €	2 266,96 €	-8,47 €	-0,37%
Sous-Total		13 661,59 €	13 334,27 €	-327,32 €	-2,40%

**ligne budgétaire :
6574 - 255**

	Ecoles	2015	Ecoles	2016	en €	en %
	CLASSES DE DECOUVERTE					
16	Pergaud	2 950,00 €	Joliot Curie élémentaire	3 775,00 €	825,00 €	27,97%
17	Vauthier	5 475,00 €	Peguy élémentaire	2 150,00 €	-3 325,00 €	-60,73%
18	Saint Joseph	750,00 €	Saint Joseph	750,00 €	0 €	0%
19	Cordier maternelle	910,00 €	Joliot Curie maternelle	910,00 €	0 €	0%
20	Pareuses maternelle	910,00 €	Pareuses maternelle	910,00 €	0 €	0%
21	Vauthier maternelle	910,00 €	Peguy maternelle	910,00 €	0 €	0%
	Sous Total	11 905,00 €		9 405,00 €	-2 500,00 €	-21%

ligne budgétaire : 6574 - 22

	Associations	2015	2016	Ecart	
				en €	en %
	SUBVENTIONS DIVERSES				
22	Lycée Jeanne d'Arc	800,00 €	750,00 €	-50,00 €	-6,25%
23	Maison Familiale Rurale	900,00 €	850,00 €	-50,00 €	-5,56%
24	PEP (SAPAD)	0,00 €	400,00 €	400,00 €	
25	DDEN	80,00 €	80,00 €	0 €	0 %
26	Forum Sup' Info	0,00 €	250,00 €	250,00 €	
	Sous Total	1 780,00 €	2 330,00 €	550,00 €	30,90%

Programme de Réussite Educative ligne budgétaire : 6574 - 22

	Associations	2015	2016	Ecart	
				en €	en %
1	Collège Philippe Grenier - Projet Accroch' (Nouveau)	0,00 €	400,00 €	400,00 €	
2	Y'a de l'électricité dans l'air -	0,00 €	600,00 €	600,00 €	
	Sous Total	0,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	100 %

La Commission Enseignement, réunie le 18 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions 2016 « Enseignement ».

Affaire n°13 : Carte scolaire – Rentrée 2016-2017

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire 2016-2017, Monsieur l'inspecteur d'académie, directeur académique des services départementaux de l'Education Nationale du Doubs, a informé la Ville de Pontarlier, par courrier en date du 16 février 2016, de l'implantation au sein de l'école élémentaire Joliot-Curie, à compter du 1^{er} septembre 2016, d'un emploi de professeur des écoles.

En conséquence, l'école disposera à la rentrée, de 7 classes.

La Commission Enseignement, lors de sa séance du 18 mars 2016, a pris acte de cette disposition.

Mademoiselle MASSON informe de l'ouverture dans cette école, eu égard au Contrat de Ville, d'un poste supplémentaire dans le cadre de l'opération « plus de maîtres que de classes ».

Elle indique également qu'un autre poste à mi-temps sera créé sur la Ville de Pontarlier au Centre Hospitalier Intercommunal de Haute-Comté, destiné aux enfants hospitalisés au service de psychiatrie.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

- prend acte de cette disposition.

Urbanisme

Affaire n°14 : État annuel des transactions foncières

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le bilan des acquisitions et des cessions opérées sur le territoire des communes de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Pour l'année 2015, celui-ci s'établit comme suit :

Désignation du bien : immeuble à usage d'habitation

Acquisition, le 22 avril 2015

Localisation : 8 rue des Ecorces

Références cadastrales : AB n°4

Surface : 1a 06ca

Cédant : Madame Denise PETREMENT

Acquéreur : Ville de Pontarlier

Montant : 165 000 €

Désignation du bien : maison individuelle, aisances et dépendances

Acquisition, le 29 juillet 2015

Localisation : 19 avenue de l'Armée de l'Est

Références cadastrales : AO n°85

Surface : 38a 65ca

Cédant : Consorts CHABLOZ

Acquéreur : Ville de Pontarlier

Montants : 425 000 € et 5 000 € de frais d'agence

La Commission Urbanisme, réunie le 18 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

- A l'unanimité des présents et des représentés,
- approuve l'état annuel 2015 des transactions foncières.

Affaire n°15 : Périmètres de protection des captages en eau potable - Avis d'enquêtes publiques : autorisation pour le prélèvement à la source

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

La CCGP dispose de la compétence « protection et gestion de la nappe de l'Arlier » depuis 1999 et exploite 9 captages dont seuls, 2 se sont révélés protégeables : les puits « Contour de Bise » et « Champ du Vau » à Vuillecin.

En 2003, la CCGP a engagé une procédure de protection réglementaire à sa source.

Deux enquêtes publiques conjointes du 14 décembre 2015 au 20 janvier 2016, ont été prescrites par arrêté préfectoral du 9 novembre 2015, sur le territoire des Communes de Dommartin, Doubs, les Granges-Narboz, Pontarlier et Vuillecin :

- Une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection autour des puits de Dommartin 2 et 3, Doubs 2, « Contours de Bise » et « Champ du Vau » et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ;
- Une enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement.

1) L'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection autour des puits de Dommartin 2 et 3, Doubs 2, « Contours de Bise » et « Champ du Vau » et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités mentionné à l'article L.215-13 du Code de l'environnement, détermine autour du point de prélèvement :

- un périmètre de protection immédiat dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété ;
- un périmètre de protection rapproché à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagements ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux ;
- un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, ouvrages, aménagements ou occupation des sols et dépôts.

La procédure de mise en place des périmètres de protection des captages d'eau comporte plusieurs étapes dont la finalité est l'obtention de l'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique, afin de réaliser les travaux de protection.

Elle concerne les puits suivants :

- « Champ du Vau » à Vuillecin ;
- « Contour de Bise » à Vuillecin ;
- Dommartin 2 ;
- Dommartin 3 ;
- Doubs 2.

La Commune de Pontarlier est concernée par les Périmètres de Protection Eloignée (PPE) des puits de Doubs 2 et Dommartin 2 et 3. Ces périmètres concernent l'ensemble de la zone industrielle et commerciale, la zone des Gravilliers, des terrains agricoles ainsi que des zones d'habitat (cf. carte en annexe). Il s'agit donc d'une zone de vigilance pour la collectivité soumise aux prescriptions des PPE énoncées ci-dessus. Par exemple, l'ouverture de carrières, la création d'usines de constructions, les dépôts divers et les rejets ne pourront être envisagés qu'après avis de l'Agence Régionale de Santé (ARS). Par ailleurs, les épandages sur les parcelles agricoles devront respecter le Code des Bonnes Pratiques Agricoles et les établissements agricoles seront mis en conformité avec les règlements sanitaires du Doubs.

2) L'enquête publique préalable à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre des articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement

Selon l'article 5 de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête publique n°DRCT-BREEP-201511096001 du 9 novembre 2015, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation pour le prélèvement de l'eau au titre du Code de l'environnement.

Etant donné la nécessité de s'inscrire dans la politique intercommunale de protection de la qualité des eaux, les Commissions Urbanisme et Développement Durable, lors de la séance du 8 mars 2016, ont émis des avis favorables.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés, donne un avis favorable :

- au dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration des périmètres de protection autour des puits de Dommartin 2 et 3, Doubs 2, « Contours de Bise » et « Champ du Vau » et de la dérivation des eaux souterraines pour la consommation humaine ;
- à l'autorisation pour le prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement.

Affaire n°16 : Cession d'une partie de la parcelle cadastrée BC n°208 à Habitat 25

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

L'Office Public de l'habitat du département du Doubs est propriétaire d'un ensemble de 3 bâtiments de logements collectifs sis 4, 6 et 8 rue Romain Rolland.

L'Office n'a pas la maîtrise foncière totale de l'accès aux garages et à l'immeuble sis 4 rue Romain Rolland. En effet, l'accès aux garages des logements est actuellement situé sur une partie de la parcelle cadastrée BC n°208 appartenant à la Ville de Pontarlier.

Dans le cadre de la mise en vente de cet immeuble, Habitat 25 souhaiterait qu'une partie de la parcelle cadastrée BC n°208 lui soit rétrocédée afin d'avoir la maîtrise foncière totale de l'accès aux garages et à l'immeuble.

Le 18 mars 2016, la Direction Générale des Finances Publiques a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 12 750 € hors taxes et hors frais d'enregistrement.

Sur la base de cette estimation, il est proposé de procéder à la cession de cette propriété aux conditions suivantes :

- un prix de vente de 85 € le m² HT €/m²
- une surface d'environ 150 m² (voir plan annexé)
- l'ensemble des frais (notaires et documents d'arpentage) étant à la charge de l'acquéreur.

La Commission Urbanisme, réunie le 8 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour et 2 abstentions,

- approuve l'aliénation d'une partie d'environ 150 m² de la parcelle cadastrée section BC n°208 dans les conditions décrites ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes à intervenir ainsi que l'ensemble des documents s'y rapportant.

Affaire n°17 : Microcentrales hydroélectriques – Lancement de la procédure

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Dans le cadre de sa politique énergétique et de ses engagements pour le développement durable formalisés dans son Agenda 21, la Ville de Pontarlier souhaite valoriser le potentiel hydroélectrique présent sur son territoire. Deux sites pouvant accueillir chacun une microcentrale ont été repérés le long du Doubs. Le premier site, dit du « moulin de Morieux » (parcelle cadastrée section AE n°98 et n°40) a déjà été exploité au début du 20^{ème} siècle en tant que force motrice sans production d'électricité ; il s'agirait de l'adapter à ce nouvel usage. Le second site, nommé « site des Forges » (parcelle cadastrée section AP n°17) n'est pas aménagé. Ces parcelles sont actuellement la propriété de la Ville de Pontarlier et relèvent du régime juridique du domaine privé de la collectivité. Les puissances nettes estimées pour chaque site sont respectivement de 92 kW et de 180 kW.

A cette fin, la Ville de Pontarlier souhaiterait lancer une procédure de mise en concurrence permettant de sélectionner un candidat avec lequel sera conclu un bail emphytéotique d'une durée de 75 ans. Ce bail conférerait à son titulaire les droits et les obligations d'un propriétaire, à charge pour lui de construire ou réhabiliter et d'exploiter, à ses frais et risques, deux microcentrales hydroélectriques. Le titulaire du bail serait chargé d'accomplir toutes les démarches administratives nécessaires à l'exploitation de ces centrales. Pendant toute la durée du bail, la Ville de Pontarlier percevrait une redevance d'occupation annuelle. A l'issue du bail, la Ville récupérerait la propriété pleine et entière des équipements réalisés sur les terrains d'assiette.

La procédure de passation se déclinerait selon les étapes suivantes :

- Avis de publicité ;
- Remise des dossiers de candidatures ;
- Analyse des candidatures ;
- Envoi du DCE aux candidats retenus pour la négociation ;
- Visite sur site en présence de l'ensemble des candidats ;
- Remise des dossiers d'offres ;
- Analyse des offres ;
- Négociations avec les candidats ;
- Remise d'une offre finale ;

- Choix provisoire du titulaire par le Maire ;
- Mise au point du contrat ;
- Autorisation de signer accordée par le Conseil Municipal.

La Commission Urbanisme, réunie le 8 mars 2016, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la poursuite de la stratégie de développement durable et responsable.

Madame GROSJEAN se félicite du lancement de cette procédure. Concernant la stratégie globale de développement durable, elle demande si la redevance d'occupation pourrait être affectée à la lutte contre la précarité énergétique.

Monsieur le Maire précise que, selon le principe budgétaire, il n'est pas possible d'affecter une dépense à une recette. En revanche, la valeur d'une recette peut être affectée à une dépense. Cette question pourra être étudiée en Commission Sociale et en Commission Développement Durable.

Monsieur VOINNET se réjouit de voir le lancement de la procédure de deux microcentrales hydroélectriques. Il s'interroge sur le fait que ce ne soit pas la collectivité elle-même qui investit et qui exploite les sites afin de bénéficier de l'intégralité des profits liés à la vente de l'énergie.

Pour conclure, Monsieur VOINNET affirme que son groupe est « pour » la construction des deux microcentrales et « contre » la procédure proposée.

Monsieur le Maire explique que la Ville n'a pas vocation à s'occuper de tout. Le choix d'un appel à projet rend plus rapide les délais d'intervention et la Collectivité n'a pas à en supporter les investissements.

Madame COLIN ajoute que le projet de lancement est bien acté par la Collectivité qui aurait pu être également productrice d'énergie et en récupérer les recettes.

Monsieur POURNY précise que l'objectif premier est bien celui lié à l'environnement.

Madame COLIN poursuit son propos en indiquant que l'objectif est double d'une part, l'intérêt écologique et d'autre part, l'intérêt économique.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

- valide le principe de la consultation dont les caractéristiques sont définies ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à négocier avec les candidats admis à déposer une offre et, de manière générale, à accomplir toute démarche permettant de présenter au Conseil municipal un projet de bail emphytéotique définitif.

Affaire n°18 : Subventions 2016

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

A la demande de Madame GROSJEAN, cette affaire est soumise à 2 votes :

- Le premier, concerne l'ensemble des subventions 2016 de la Politique de la Ville, hormis la subvention du Point Rencontre Episode (ADDSEA) ;
- Le deuxième, concerne la subvention 2016 du Point Rencontre Episode (ADDSEA) (Affaire n°19).

Madame GROSJEAN confirme qu'elle a souhaité que soit dissocié le vote de la subvention dédiée au Point Rencontre Jeunes (PRJ) car pour elle, cette subvention entérine la disparition de la structure.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas de disparition mais bien une évolution de la structure et que le PRJ a parfaitement rempli son rôle jusqu'ici. Il ajoute que l'un des axes de la stratégie globale de sûreté est bien celui de développer la présence des éducateurs dans la rue.

Les subventions 2016 concernant le service Politique de la Ville sont détaillées ci-après :

Ligne budgétaire : 6574 – 520

	Associations à caractère social	Subvention ordinaire		Ecart	
		2015	2016	En €	En %
1	Association d'Aide aux Victimes d'Infractions	3 325 €	3 300 €	-25 €	-0,75%
2	Accueil Familles Pergaud	200 €	200 €	0 €	0,00%
3	Alcool Assistance La Croix d'Or du Doubs	215 €	500 €	285 €	57,00%
4	Association Nationale de Prévention en Alcoologie et en Addictologie (A.N.P.A.A 25)	475 €	475 €	0 €	0,00%
5	UR - Centre d'information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)	10 500 €	8 000 €	-2 500 €	-23,81%
6	Consommation, Logement et Cadre de Vie (C.L.C.V.)	0 €	0 €	0 €	-
7	Espace Accueil Solidarité	4 560 €	4 560 €	0 €	0,00%
8	Haut Doubs Repassage	6 100 €	6 100 €	0 €	0,00%
9	Haut Services	8 000 €	8 000 €	0 €	0,00%
10	Pôle Hébergement Logement	35 078 €	35 078 €	0 €	0,00%
11	Réseaux d'Echanges Réciproques de Savoirs (R.E.R.S.)	3 800 €	3 800 €	0 €	0,00%
12	Saint Vincent de Paul	380 €	380 €	0 €	0,00%
13	Vie Libre	215 €	215 €	0 €	0,00%
Totaux		72 848 €	70 608 €	-2 240 €	-3,07%

Ligne budgétaire : 6574 – 522

	Structures de quartiers	Subvention ordinaire		Subvention exceptionnelle		Projet Social/Emploi		Totaux		Ecart	
		2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	En €	En %
2	MJC Capucins	35 340 €	35 340 €	0 €	0 €	0 €	0 €	35 340 €	35 340 €	0 €	0,00%
3	Centre Social Berlioz	22 500 €	22 500 €	0 €	0 €	7 500 €	7 500 €	30 000 €	30 000 €	0 €	0,00%
4	MPT des Longs Traits	50 825 €	50 825 €	0 €	0 €	7 500 €	7 500 €	58 325 €	58 325 €	0 €	0,00%
5	Maison de Quartier des Pareuses	58 792 €	43 800 €	500 €	0 €	7 500 €	7 500 €	66 792 €	51 300 €	-15 492 €	-23,19%
	Totaux	167 457 €	152 465 €	500 €	0 €	22 500 €	22 500 €	190 457 €	174 965 €	-15 492 €	-8,13%

La Commission Action sociale – Politique de la Ville, réunie le 21 mars 2016, a émis un avis favorable.

Madame LUCCHESI précise qu'elle a constaté une diminution de la subvention versée au Centre d'Information pour le Droit des Femmes et demande une explication.

Monsieur le Maire répond que l'activité avait disparu au niveau de l'union régionale mais que celle-ci reprend à nouveau.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions 2016 « Politique de la Ville ».

Affaire n°19 : Subvention 2016 – Point Rencontre Episode (ADDSEA)

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

La subvention 2016 concernant le Point Rencontre Episode (ADDSEA), est détaillée ci-après :

	Subvention ordinaire		Subvention exceptionnelle		Projet Social/Emploi		Totaux		Ecart	
	2015	2016	2015	2016	2015	2016	2015	2016	En €	En %
Point Rencontre Episode (ADDSEA)	41 700 €	20 850 €	0 €	0 €	7 500 €	3 750 €	49 200 €	24 600 €	-24 600 €	-50,00%

La Commission Action sociale – Politique de la Ville, réunie le 21 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour et 3 abstentions,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention 2016 d'un montant de 24 600 € au profit du Point Rencontre Episode (ADDSEA).

Affaire n°20 : Subvention à l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte pour le Pôle Hébergement Logement – Signature d'une convention d'objectifs

Monsieur Bertrand GUINCHARD quitte la salle.

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	32

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation pour les collectivités publiques de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant un certain seuil. Le décret du 6 juin 2001 a précisé ce seuil, qui est d'un montant de 23 000 €.

Lors de sa séance en date du 30 mars 2016, le Conseil Municipal votera le versement d'une subvention à l'Association Départementale du Doubs pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADDSEA) d'un montant de 35 078 € pour le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale, le Dispositif d'Aide au Logement, la Résidence Sociale et l'Établissement Lits Halte Soins Santé.

Le Pôle Hébergement Logement (PHL), structure dépendant de l'ADDSEA, association reconnue d'utilité sociale, participe à la mise en œuvre d'actions visant au maintien et au renforcement de l'offre d'hébergement temporaire et transitoire par la mise en œuvre de divers outils dont ceux cités dans le paragraphe précédent.

Les principales missions d'intérêt général poursuivie par le PHL sont de :

- mettre en synergie sur le bassin de Pontarlier des actions liées au logement en faveur des personnes en difficultés ;
- développer une action d'accompagnement visant à permettre aux ménages ou personnes seules accueillies, de reprendre confiance en eux-mêmes dans un logement qui leur garantit une sécurité d'habitat et d'acquérir les capacités à gérer de manière autonome leur logement.

La subvention de fonctionnement allouée au PHL dépasse le seuil de 23 000 €. Une convention (présentée en annexe) précisant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention devra être signée avec l'ADDSEA.

La Commission Action Sociale – Politique de la Ville, réunie le 21 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés, autorise :

- Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'ADDSEA ;
- le versement de la subvention de fonctionnement à l'ADDSEA pour le PHL, d'un montant de 35 078 € selon les modalités ci-après :
 - 70 % à la signature de la convention ;
 - le solde, soit les 30 % restants, une fois les engagements de l'association atteints et au plus tard, le 31 décembre 2016.

Affaire n°21 : Subventions 2016

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	30

Les subventions 2016 concernant le service Culture, Jumelage, Vie Associative, sont détaillées ci-après :

Culture

Ligne budgétaire : 6574 - 30

	Associations	Fonctionnement		Artistique		Totaux		Écart	
		2015	2016	2015	2016	2015	2016	en €	en %
1	Activ	400 €	360 €	0 €	0 €	400 €	360 €	-40 €	-10,00%
2	Amicale du Conservatoire de Pontarlier	700 €	630 €	0 €	0 €	700 €	630 €	-70 €	-10,00%
3	Amis des Arts	400 €	360 €	0 €	0 €	400 €	360 €	-40 €	-10,00%
4	Amis de l'Orgue	200 €	180 €	0 €	0 €	200 €	180 €	-20 €	-10,00%
5	Amis du Musée	15 000 €	12 500 €	22 500 €	22 500 €	37 500 €	35 000 €	-2 500 €	-6,67%
6	Ars Nova	850 €	400 €	0 €	400 €	850 €	800 €	-50 €	-5,88%
7	Assoc Franco-Allemande	250 €	230 €	0 €	0 €	250 €	230 €	-20 €	-8,00%
8	Association Laïque	450 €	420 €	0 €	0 €	450 €	420 €	-30 €	-6,67%
9	Association Pays de l'Absinthe	0 €		8 000 €		8 000 €	0 €	-8 000 €	-100,00%
10	Association Pontissalienne de Loisirs	150 €	140 €	0 €	0 €	150 €	140 €	-10 €	-6,67%
11	Association Sénégal-Guinéenne	400 €	350 €	300 €	0 €	700 €	350 €	-350 €	-50,00%
12	Bridge Club	0 €	200 €	0 €	0 €	0 €	200 €	200 €	100,00%
13	CAHD	9 000 €	8 000 €	16 500 €	16 000 €	25 500 €	24 000 €	-1 500 €	-5,88%
14	CERF / Ciné Club	1 000 €	14 700 €	14 500 €	0 €	15 500 €	14 700 €	-800 €	-5,16%
15	Chœur du Haut-Doubs	400 €	360 €	0 €	0 €	400 €	360 €	-40 €	-10,00%
16	Chorale La Campanelle	850 €	800 €	0 €	0 €	850 €	800 €	-50 €	-5,88%
17	Chorale Sainte Cécile	400 €	360 €	0 €	0 €	400 €	360 €	-40 €	-10,00%
18	Cinq Sens	800 €	200 €	0 €	0 €	800 €	200 €	-600 €	-75,00%
19	Club de Scrabble	350 €	320 €	0 €	0 €	350 €	320 €	-30 €	-8,57%
20	Concerts du Lavoir	1 000 €	1 000 €	9 500 €	9 000 €	10 500 €	10 000 €	-500 €	-4,76%
21	Des Livres et Vous	0 €		4 500 €		4 500 €	0 €	-4 500 €	-100,00%
22	Ensemble à Cordes Ariolica	3 000 €	3 000 €	18 000 €	17 000 €	21 000 €	20 000 €	-1 000 €	-4,76%
23	Ensemble de Clarinettes	300 €	400 €	500 €	350 €	800 €	750 €	-50 €	-6,25%
24	F. Est Record (Haut-Doubs Festival)	1 500 €	0 €	0 €	8 000 €	1 500 €	8 000 €	6 500 €	433,33%
25	Gars de Joux	4 100 €	4 000 €	0 €	0 €	4 100 €	4 000 €	-100 €	-2,44%
26	Haut-Doubs Déclic	300 €	280 €	0 €	0 €	300 €	280 €	-20 €	-6,67%
27	Haut Doubs Philathélie	400 €	350 €	0 €	0 €	400 €	350 €	-50 €	-12,50%
28	Harmonie Municipale	12 500 €	12 000 €	100 €	0 €	12 600 €	12 000 €	-600 €	-4,76%
	Salaires P. Erard	19 000 €	19 000 €	0 €	0 €	19 000 €	19 000 €	0 €	0,00%
29	JMF	0 €		2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	0 €	0,00%
30	Le Livre et le Malade	450 €	400 €	0 €	0 €	450 €	400 €	-50 €	-11,11%
31	Louverture vers Haïti	0 €	0 €	0 €	500 €	0 €	500 €	500 €	100,00%
32	MJC des Capucins	0 €	0 €	400 €	7 800 €	400 €	7 800 €	7 400 €	1850,00%
33	MPT Longs Traits	0 €	0 €	200 €	0 €	200 €	0 €	-200 €	-100,00%

34	Orchestre Symphonique	1 000 €	1 000 €	5 000 €	4 700 €	6 000 €	5 700 €	-300 €	-5,00%
35	Paroisse St Bénigne - chauffage	2 500 €	2 500 €	0 €	0 €	2 500 €	2 500 €	0 €	0,00%
36	Sarbacane	0 €		23 000 €	23 000 €	23 000 €	23 000 €	0 €	0,00%
37	Société d'Histoire Naturelle	350 €	320 €	0 €	0 €	350 €	320 €	-30 €	-8,57%
38	Théâtre de la Clairière	600 €	0 €	0 €	0 €	600 €	0 €	-600 €	-100,00%
39	Théâtre/Ouvert	4 500 €	4 000 €	3 000 €	3 000 €	7 500 €	7 000 €	-500 €	-6,67%
40	Vocalia	1 300 €	1 200 €	0 €	0 €	1 300 €	1 200 €	-100 €	-7,69%
41	Yacapa	1 000 €	1 000 €	1 950 €	500 €	2 950 €	1 500 €	-1 450 €	-49,15%
Totaux		85 400 €	90 960 €	130 450 €	115 250 €	215 850 €	206 210 €	-9 640 €	-4,47%

Ligne budgétaire 6574 - 090

		Fonctionnement		Artistique		Totaux		Ecart	
Association		2015	2016	2015	2016	2015	2016	en €	%
1	Association Pays de l'Absinthe	8 000 €	8 000 €	0 €	0 €	8 000 €	8 000 €	0 €	0,00 %

Jumelage

ligne budgétaire : 6574 - 04

		Subvention ordinaire		Ecart	
Associations		2015	2016	En €	En %
1	Lycée Xavier Marmier - Echange Villingen-Schwenningen + Zarautz	1 500 €	500 €	-1 000 €	-67%
2	Ensemble Ariolica	0 €	- €	0 €	0%
3	La Truite Pontissalienne	500 €	400 €	-100 €	-20%
4	Croix Rouge	0 €	500 €	500 €	100%
5	Club Nautique Pontissalien	500 €	400 €	-100 €	-20%
6	Collège Philippe Grenier/Villingen-Schwenningen	500 €	- €	-500 €	-100%
7	LXM Echanges	300 €	100 €	-200 €	-67%
8	Donneur de sang	0 €	0 €	0 €	0%
9	Club Franco Allemand	0 €	0 €	0 €	0%
10	Ars Nova	0 €	1 885 €	1 885 €	100%
11	Collège André Malraux	1 000 €	800 €	-200 €	-20%
12	Harmonie Municipale	0 €	0 €	0 €	0%
13	Haut Doubs Philatélique	0 €	0 €	0 €	0%
14	Les Amis des Arts	0 €	0 €	0 €	0%
15	La Maison de l'Europe en Franche-Comté	0 €	0 €	0 €	0%
16	Société de Tir de Pontarlier	0 €	0 €	0 €	0%
17	Le Pion-Tissalien Echecs	0 €	0 €	0 €	0%
19	Amicale Parents Enseignants de Cyril Clerc (Comenius)	0 €	0 €	0 €	0%
20	Club Athlétique Pontarlier Handball	0 €	0 €	0 €	0%
21	Collège-Lycée les Augustins	800 €	500 €	-300 €	-38%
22	Orchestre Symphonique	0 €	0 €	0 €	0%
23	Gars de Joux	0 €	2 065 €	2 065 €	100%
Totaux		5 100 €	7 150 €	2 050 €	40%

Délégation Vie Associative

Ligne budgétaire : 6574 - 025

	Associations	Subvention Ordinaire		Écart	
		2015	2016	en €	en %
1	Amap/Rilchou	150 €	140 €	-10 €	-6,67%
2	APIC Haut-Doubs	150 €	0 €	-150 €	-100,00%
3	Club ferroviaire	150 €	0 €	-150 €	-100,00%
4	Équipes Cynotechniques de Sauvetage..	2 250 €	2 100 €	-150 €	-6,67%
5	FNATH	700 €	650 €	-50 €	-7,14%
6	Jeunes sapeurs	400 €	380 €	-20 €	-5,00%
7	Pipe Club	150 €	0 €	-150 €	-100,00%
8	Radio club Emettre	300 €	280 €	-20 €	-6,67%
9	SGDF Larigaudie de Pontarlier	300 €	280 €	-20 €	-6,67%
10	Société Suisse	150 €	140 €	-10 €	-6,67%
11	Transport 2000	150 €	140 €	-10 €	-6,67%
12	La Vie aux Lavaux	200 €	180 €	-20 €	-10,00%
13	Quartier Charpillot...	200 €	180 €	-20 €	-10,00%
14	CFDT	230 €	210 €	-20 €	-8,70%
15	CFTC	230 €	210 €	-20 €	-8,70%
16	FO	230 €	210 €	-20 €	-8,70%
17	Orphelins des Sapeurs Pompiers	150 €	0 €	-150 €	-100,00%
18	AC/AFN	150 €	140 €	-10 €	-6,67%
19	Anciens Marins et Combattants du Haut-Doubs	150 €	140 €	-10 €	-6,67%
20	Comice agricole	300 €	280 €	-20 €	-6,67%
21	FNACA	150 €	140 €	-10 €	-6,67%
22	Médaillés Militaires	300 €	280 €	-20 €	-6,67%
23	Mutilés et réformés	150 €	140 €	-10 €	-6,67%
24	Souvenir Français	150 €	140 €	-10 €	-6,67%
25	SPA	900 €	850 €	-50 €	-5,56%
26	Valentin Haüy	0 €	200 €	200 €	100,00%
27	CESAMH	750 €	750 €	0 €	0,00%
Totaux		11 105 €	10 176 €	-930 €	-8,37%

La Commission Culture, Jumelage, Tourisme, Vie Associative, réunie le 11 mars 2016, a émis un avis favorable.

Monsieur VOINNET remarque une baisse de 10 % pour certaines subventions. Il indique qu'il ne lui paraissait pas nécessaire de réduire d'autant les subventions.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 28 voix pour, 2 contre, Monsieur Romuald VIVOT ne prenant pas part au vote,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions 2016 « Culture », « Jumelage » et « Vie Associative ».

Affaire n°22 : Médiathèque municipale - Traitement des documents déclassés pour élimination ou aliénation

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	24
Votants	32

Comme toutes les bibliothèques publiques, la Médiathèque municipale de Pontarlier est régulièrement amenée, dans le cadre de l'actualisation et du suivi de ses collections, à procéder au retrait de fonds ne présentant plus d'intérêt pour les usagers selon les critères suivants :

- en mauvais état matériel et ne pouvant être réparé ;
- contenu périmé ou obsolète ;
- ne correspondant plus à la demande du public.

Ces opérations, intitulées « désherbage » dans le jargon professionnel, ne concernent pas les œuvres à caractère ancien, rare ou précieux au sens de la réglementation en vigueur. Ces documents sont donc déclassés pour élimination ou aliénation sans préjudice pour l'intérêt patrimonial de la bibliothèque et sans que soit sollicité l'avis du Ministère de la Culture.

Le retrait de ces collections implique leur déclassement du domaine public. Les exemplaires retirés sont marqués d'un tampon le signalant de façon explicite.

Les œuvres déclassées peuvent faire l'objet :

- d'approvisionnement des caisses de bookcrossing ;
- de destruction quand les documents sont jugés irrécupérables. Ils sont alors transmis à l'association Emmaüs et au Syndicat mixte Préval pour recyclage.

Le coût de cette valorisation est nul pour la collectivité.

Dans le cadre du désherbage mené sur la fin d'année 2015, il est proposé de retirer des collections un ensemble de 2 645 exemplaires. 1 136 exemplaires sont proposés en dons ou intégreront le dispositif « bookcrossing » et 1 509 exemplaires sont voués à la destruction. La liste de ces ouvrages est consultable sur demande, sous forme de fichiers informatiques.

Les périodiques non conservés au-delà de leur délai d'usage sont également recyclés.

La Commission Culture, Vie Associative, Tourisme, Jumelage, réunie le 11 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise Monsieur le Maire à procéder au traitement des documents déclassés des collections de la Médiathèque municipale tel que proposé ci-dessus.

Affaire n°23 : Musée municipal – Don de l'esquisse « *Daphnis et Chloé* » peinte par Pierre Bichet

Retour de Monsieur Bertrand GUINCHARD.

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Monsieur Samuel Cordier, biographe du peintre Pierre Bichet, souhaite faire don d'une œuvre de l'artiste au Musée municipal de Pontarlier. Ce projet fait suite à l'exposition « *Daphnis et Chloé* ou les Amoureux de Pierre Bichet » organisée par le Musée du 21 mars au 30 juin 2015.

L'esquisse peinte à l'huile sur un carton de 41 cm par 32,5 cm, représente les deux jeunes amoureux, Daphnis et Chloé. Elle est estimée à 1 000 €. Comme l'indique la mention inscrite au dos, elle a été réalisée par Pierre Bichet, alors élève du peintre Eugène Narbonne à l'Ecole Nationale des Beaux-arts de Paris. Présentée lors du Prix Fortin d'Ivry en 1948, elle reprend un thème très couru dans la peinture académique : *Daphnis et Chloé*, les aventures de deux jeunes bergers, tirées d'un roman grec écrit par Longus au II^e siècle après Jésus-Christ.

L'intérêt du peintre Pierre Bichet pour ce récit bucolique témoigne de sa formation artistique et de sa quête d'une vie simple en harmonie avec la nature, dans les années 1950. Cette œuvre de jeunesse est représentative de l'état d'esprit de l'artiste à cette période et diffère totalement de ses travaux ultérieurs.

Cette esquisse, donnée sans conditions au Musée de Pontarlier, viendrait enrichir le fonds consacré à Pierre Bichet, qui compte 17 œuvres. Quatre tableaux de l'artiste sont présentés de façon permanente dans les salles du Musée consacrées à la peinture de l'Ecole comtoise, encouragée par le Salon des Annonciades depuis 1924. Cette esquisse compléterait la section dédiée à la peinture locale et révélerait un pan méconnu du travail du peintre, célèbre, sur le territoire, pour ses paysages de neige. Elle permettrait d'évoquer la formation de l'artiste à l'Ecole des Beaux-arts de Paris et le regain d'intérêt pour la peinture d'histoire, dans les années 1950. Elle rappellera aussi le roman antique de Longus, patrimoine littéraire et artistique de premier plan.

Ce projet d'acquisition a reçu un avis favorable à l'unanimité de la commission régionale d'acquisition de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté, en application des articles L.451-1, R.451-2 et D.451-9 du Code du patrimoine.

La Commission Culture, Vie Associative, Tourisme, Jumelage, réunie le 11 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- accepte le don de l'esquisse « *Daphnis et Chloé* » peinte par Pierre Bichet au Musée municipal de Pontarlier.

Affaire n°24 : Musée municipal – Legs du tableau « La Bataille de la Cluse » peint par Robert Bouroult

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Monsieur Jean Druhen, décédé le 23 octobre 2015 à Pontarlier, a décidé de léguer au Musée municipal de Pontarlier, par testament en date du 20 février 2001, son tableau « La Bataille de la Cluse » de Robert Bouroult.

Cette huile sur toile est estimée à 7 500 € par Maître Renoud-Grappin, commissaire-priseur à Besançon.

Elle représente le combat qui s'est déroulé au pied du Château de Joux le 1^{er} février 1871, lors de la retraite de l'Armée de l'Est, commandée par le Général Bourbaki.

A la demande du père de Monsieur Jean Druhen, Robert Bouroult a réalisé cette peinture de bataille s'inscrivant dans la grande tradition académique de la peinture d'histoire du XIX^e siècle. Cet épisode de la bataille de la Cluse constitue un événement marquant de l'histoire du territoire. Pendant l'hiver 1871, par grand froid et sous la neige, environ 90 000 soldats français, poursuivis par l'armée prussienne, cherchent à gagner la Suisse et passent par Pontarlier, mal équipés, affamés, rompus de fatigue et de misère. Le 1^{er} février, les Prussiens investissent la ville. Ils rencontrent les 29^e, 42^e et 44^e régiments français à la Cluse et se livrent à un combat sanglant pendant plus de 8h, sous les tirs des canons du fort de Joux. 1 300 soldats français et environ 2 000 soldats allemands sont tués.

Avec réalisme, Robert Bouroult s'attache à représenter la brutalité de cette bataille. Formé à l'Ecole Nationale des Beaux-arts de Paris, dans l'atelier du peintre académique Fernand Cormon, il y apprend l'excellence du dessin et y rencontre le pontissalien Robert Fernier qui l'entraîne dans le Haut-Doubs. Installé à Pontarlier en 1922, il fonde le Salon des Annonciades en 1924 avec ses acolytes Fernier et Charigny. Il affirme son appartenance à une école de peinture régionaliste, l'Ecole comtoise. Plutôt connu pour ses paysages, il s'intéresse également à la peinture d'histoire et à la peinture religieuse.

Le Musée de Pontarlier conserve huit œuvres de l'artiste, dont trois exposées dans le parcours permanent. Il gère également une collection de gravures, d'armes et d'uniformes relative à l'histoire de la retraite de l'Armée de l'Est et du combat de la Cluse.

Le tableau « La Bataille de la Cluse » de Robert Bouroult trouverait donc toute sa place dans les collections du Musée de Pontarlier. En contrepartie, le Musée s'engage à mentionner le nom du donateur sur tous les supports de communication de l'œuvre dont « la plaquette d'explication » souhaitée par Monsieur Druhen.

La Commission Culture, Vie Associative, Tourisme, Jumelage, réunie le 11 mars 2016, a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire remercie ce legs et ce don au profit du Musée municipal.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- accepte le legs de Monsieur Jean Druhen de la toile « La Bataille de la Cluse » de Robert Bouroult au Musée municipal de Pontarlier.

Affaire n°25 : Musée municipal – Nouvel article en vente à la boutique

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Le Musée municipal de Pontarlier cherche à enrichir l'offre des articles proposés à la vente dans sa boutique. Ces derniers contribuent à valoriser les collections, le patrimoine de Pontarlier et son territoire, auprès des visiteurs.

Pour faire connaître les collections du Musée sur le Général Toussaint Louverture et toucher un jeune public, le Musée souhaite vendre le livre :

- Jacques Venuleth et Frédéric Revena, *Toussaint Louverture*, éditions Actes Sud Junior, Paris, 2011, au prix de 7,80 €.

La Commission Culture, Vie Associative, Tourisme, Jumelage, réunie le 11 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise la vente de ce nouvel article au tarif de 7,80 € à la boutique du Musée municipal de Pontarlier.

Affaire n°26 : Organisation du Carnaval 2016 – Modifications

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1^{er} février 2016, dans son affaire n°5, a entériné l'organisation du Carnaval 2016 à Pontarlier. A ce jour, il est nécessaire d'apporter quelques modifications relatives à la participation des associations à cette manifestation qui s'est tenue le dimanche 28 février 2016.

En effet, le Club ADS Country (160 €), le Roller Skate de Pontarlier (100 €), l'association Commerce Pontarlier Centre (300 €), la Batucada du CAEM de Besançon (800 €) et l'Orphéon (300 €) n'ont finalement pas pris part aucortège.

En revanche, le Small Orchestra a déambulé au centre-ville, la somme de 800 € lui sera attribuée. Il est également nécessaire de réajuster les montants versés à la MPT des Longs Traits (300 € au lieu de 200 €) et à la Maison de Quartier des Pareuses (300 € au lieu de 400 €).

De ce fait, le montant total des subventions versées aux associations ayant participé au Carnaval 2016 s'élève à 7 745 € au lieu de 8 605 €montant prévu initialement.

La Commission Culture, Vie Associative, Tourisme, Jumelage, réunie le 11 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- prend en compte ces différentes modifications et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à régler toutes les dépenses afférentes à la manifestation dans la limite des crédits inscrits au budget 2016.

Affaire n°27 : Convention d'objectifs et de moyens avec les Amis du Musée de Pontarlier – Avenant n°1

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Le Conseil Municipal, par délibération du 5 octobre 2015, a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Association des Amis du Musée de Pontarlier (AMP) afin de définir les modalités de chacune des deux parties.

Dans le but de respecter l'engagement de la Ville, il est nécessaire de modifier par voie d'avenant l'article VII de la convention initiale permettant ainsi le versement de la subvention annuelle de fonctionnement en deux fois :

- Un 1^{er} acompte, versé au mois de janvier de l'année en cours, correspondant à 70 % du montant de la subvention versée au cours de l'année N-1 ;
- Un 2^{ème} acompte, versé au mois d'avril de l'année en cours à l'association AMP après délibération du Conseil Municipal, correspondant au solde de la subvention ajusté sur le montant octroyé en année N et sous réserve de la production des rapports visés à l'article IX de la convention initiale.

Pour l'année 2016, aucun acompte n'ayant été effectué, le montant de la subvention sera versé intégralement après délibération du Conseil Municipal.

La Commission Culture, Vie Associative, Tourisme, Jumelage, réunie le 11 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Pontarlier et l'Association des Amis du Musée de Pontarlier.

Eau

Affaire n°28 : Eau - Nouveau tarif de pénalité pour les prélèvements en infraction

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2015, a fixé les tarifs HT de vente d'eau aux abonnés à compter du 1^{er} janvier 2016.

Or, à l'usage, il est apparu une difficulté liée à la prise en charge des prélèvements d'eau réalisés par certains usagers directement sur les poteaux incendie, en infraction avec les dispositions du règlement communal de l'eau.

L'inégalité de traitement suivante a été constatée :

- les entreprises qui prélèvent de l'eau au poteau incendie du Centre Technique Municipal (CTM) se voient facturer les volumes sur la base du tarif forfaitaire voté de 3,60 € HT/m³ ;
- les entreprises qui prélèvent de l'eau en infraction sur les poteaux incendie de la Ville se voient appliquer les dispositions de l'article 27 du règlement de l'eau, soit, une pénalité forfaitaire de 100 m³ au prix de 1,29 € HT/m³ (uniquement prix de l'eau + redevances).

Il en ressort que les entreprises qui prélèvent en infraction sont dans une situation plus favorable que celles qui inscrivent leurs prélèvements sur le comptage du CTM.

Pour remédier à cette situation et inciter les entreprises à prélever l'eau au point prévu à cet effet, il est proposé de rendre nettement plus dissuasive, pour les entreprises en infraction, la pénalité forfaitaire de 100 m³ en la tarifant de façon forfaitaire à 500 € HT par infraction constatée.

Dans ces conditions, il est proposé d'ajouter une nouvelle ligne à la grille tarifaire de l'eau :

- *m³ d'eau pris en infraction sur poteau incendie – application de l'article 27 du Règlement communal de l'eau – forfait 100 m³ par prise : 500 € HT.*

La Commission Eau, a émis un avis favorable sur cette proposition lors de sa séance du 27 janvier 2016.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve le tarif proposé ci-dessus et de l'inclure dans la grille tarifaire de l'eau à compter du 1^{er} avril 2016.

Forêt

Affaire n°29 : Surveillance pilotée de la forêt communale - Convention 2016 avec l'Office National des Forêts

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Depuis de nombreuses années, la Ville de Pontarlier confie à l'Office National des Forêts (ONF) une mission de surveillance de son patrimoine naturel et forestier.

En 2015, les patrouilles de surveillance comprenaient douze tournées dont trois à cheval et neuf à VTT pour un montant de 9 870 € HT (11 844 € TTC).

Compte tenu de l'intérêt que représente cette surveillance pour la sécurisation et la préservation du domaine forestier, il est proposé de reconduire ce dispositif pour 2016.

Cependant au vu des difficultés que rencontre l'ONF pour disposer des moyens humains et matériels pour organiser les tournées à cheval, il est envisagé de ne réaliser que des patrouilles à VTT au nombre de 10 pour 775 € HT l'unité.

Ces engagements sont formalisés par le biais d'une convention bipartite, fixant notamment le montant global de la mission à 7 750 € HT (soit 9 300 € TTC).

Ce partenariat est conclu jusqu'au 30 novembre 2016, les patrouilles de surveillance se déroulant selon un planning prévisionnel couvrant les mois de mai à novembre.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Bois et Forêt.

La Commission Forêt, réunie le 27 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve la convention de surveillance pilotée pour l'année 2016 dans les termes décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Affaire n°30 : Bois et forêt - Programme des travaux de l'année 2016

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Dans le cadre de l'exécution du budget Bois et Forêts pour l'année 2016, le Conseil Municipal doit approuver le programme prévisionnel des travaux à réaliser, proposé par l'Office National des Forêts (ONF).

Celui-ci prend en compte :

- les travaux d'entretien et de régénération ;
- les travaux de bûcheronnage.

Le détail des opérations est quant à lui décrit ci-après :

I – Travaux d'entretien et de régénération réalisés par l'ONF (montants HT) :

1^{ère} série :

Investissement : **Montant : 19 854,10 € :**

- * Nettoyement manuel de jeunes plants : parcelle 11,
- * Dégagement manuel de plantation : parcelles 2, 14, 17 bis,
- * Intervention en futaie irrégulière : parcelles 24, 35, 32,
- * Travaux pépinière : dégagement semis, fourniture et plantation plants.

Fonctionnement : **Montant : 767,60 € :**

- * Entretien du parcellaire : parcelles 2 et nouvelle acquisition ex « Redard ».

2^{ème} série :

Investissement : **Montant : 5 563,70 € :**

- * Intervention en futaie irrégulière : parcelle P.

Fonctionnement : **Montant : 306,18 € :**

- * Entretien du parcellaire : parcelles P et O.

3^{ème} série :

Fonctionnement : **Montant : 452,20 € :**

* Entretien du parcellaire : parcelles E et D.

4^{ème} série :

Investissement : **Montant : 9 375 € :**

* Travaux préalables à la régénération : parcelles 20, i,

* Plantation d'épicéas : parcelles 20, i,

* Intervention en futaie irrégulière : parcelle 21,

* Dégagement manuel de plantation : parcelle 19.

Fonctionnement : **Montant : 1 056,40 € :**

* Entretien de parcellaire ou de périmètre : parcelles 33, 34, i.

II - Travaux de bûcheronnage

Travaux réalisés par une/des entreprises (montant HT)

Fonctionnement : **Montant : 90 000 € :**

* Travaux d'exploitation, de bûcheronnage, de débardage et de traitement sur diverses parcelles, de chablis, bois scolytés et coupes régulières.

Les dépenses HT du programme ainsi proposé se répartissent de la façon suivante :

- en investissement : 34 792,80 €

- en fonctionnement : 92 582,38 €

La Commission Forêt, réunie le 27 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve le programme de travaux décrits ci-dessus et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Affaire n°31 : Gestion forestière – Demande d'application du Régime Forestier pour les parcelles cadastrées section BO n°16 et BO n°18

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Par adjudication judiciaire du 13 mai 2015, la Ville de Pontarlier est devenue propriétaire des parcelles boisées cadastrées section BO n°16 et BO n°18 de surfaces respectives : 41 a 00 ca et 6 ha 82 a 70 ca soit un total de 7 ha 23 a 70 ca.

Ces parcelles boisées étant susceptibles d'aménagement, d'exploitations ou de reconstitution, elles relèvent du régime forestier en application de l'article L211-1, Livre II titre 1 du Code Forestier.

L'application du régime forestier étant prononcée par l'autorité administrative compétente de l'Etat, il convient de solliciter les services de celui-ci à toutes fins utiles.

La Commission Forêt, réunie le 27 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à saisir les services de l'Etat pour formaliser l'application du Régime Forestier à ces parcelles.

Voirie

Affaire n°32 : Voirie Communale - Programme des travaux de l'année 2016

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Dans le cadre de la mise en œuvre des travaux de construction de trottoirs, de pavage et de réalisation de couches de roulement en béton bitumineux, il convient d'arrêter le programme d'intervention pour l'année 2016.

La Commission Voirie, lors de sa séance du 20 janvier 2016, a décidé de proposer la liste des opérations suivantes à laquelle pourraient être rattachés tous travaux imprévus susceptibles d'apparaître en cours d'année :

- Rue Déchanet, entre la rue de Salins et la rue Willy Brandt : enrobés chaussées et trottoirs ;
- Rue de Salins, entre la rue Déchanet et la RN 57 : enrobés chaussées avec renforcement de la structure ;
- Giratoire de l'Europe : enrobés chaussées avec renforcement de la structure ;
- Rue de Baumont, reprise partielle : enrobés trottoirs ;
- Rue de la Gare, entre la rue Marpaud et la Place Willingen : enrobés trottoirs ;
- Rue de la Libération, entre la rue de Salins et le parking ADAPEI : enrobés trottoirs ;
- Rue des Granges, entre les n°33 et n°35 : enrobés trottoirs ;
- Rue du Stade, aménagement de sécurité.

Le montant prévisionnel de ces travaux est de 500 000 € TTC.

La Commission Voirie, réunie le 20 janvier 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve le programme de voirie décrit ci-dessus et autorise son exécution dans le cadre d'un marché public dans la limite des crédits inscrits aux budgets général et supplémentaire de la Commune.

Affaire n°33 : Subventions 2016

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	30

Les subventions 2016 concernant le service Sports sont détaillées ci-après :

ligne budgétaire :
6574 - 40

	Associations	Subvention Ordinaire		Subvention Contrat d'Objectifs				Subvention de projets		Total 2015	Total 2016	Ecart	
		2015	2016	2015	100% mars 2016	2016		2015	2016			En €	En %
						Sports collectifs : Règle de dégressivité							
						85% de la subvent. mars 2016	15% de la subvent. juin 2016						
1	Aéro Club de Pontarlier	473€	248 €							473 €	248 €	-225 €	-47,57%
2	Aïkido Club	0€	282 €							0 €	282 €	282 €	100%
3	Aïkido Club Stage international								500 €		500 €	500 €	100%
4	Amicale Boule Pontissalienne	261€	248 €							261 €	248 €	-13 €	-4,98%
5	Apache évasion Mont Blanc 2016								1 000 €		1 000 €	1 000 €	100%
6	Arc Club "Les Archers de la Fauconnière"	290€	281 €	382 €	255 €					672 €	536 €	-136 €	-20,24%
	Arc Club "Les Archers de la Fauconnière" Eclairage cible							1 000 €		1 000 €	0 €	-1 000 €	-100%
8	Altitude Danse Sportive (ADS)	329€	248 €							329 €	248 €	-81 €	-24,62%
	Altitude Danse Sportive (ADS) : Carnaval							160 €	0 €	160 €	0 €	-160 €	-100%
9	Aviron Pontissalien Lac St Point	261€	248 €							261 €	248 €	-13 €	-4,98%
10	Balbuzzards (R.M.C. les)	261€	248 €							261 €	248 €	-13 €	-4,98%
11	Basket (CAP)	3 049€	3 128 €	9 000 €		13 387 €	2 363 €			12 049 €	18 878 €	6 829 €	56,68%
12	Boxing Club Pontissalien	693€	1 306 €	52 €						745 €	1 306 €	561 €	75,30%
13	Boxing Club Pontissalien : Championnat de France							2 000 €	0 €	2 000 €	0 €	-2 000 €	-100%
14	Canoë Kayak Pontarlier	4 254€	3 077 €	1 877 €	2192€					6 131 €	5 269 €	-862 €	-14,06%
15	Cercle d'Escrime du Haut Doubs	1 325€	1 431 €	115 €	77 €					1 440 €	1 508 €	68 €	4,72%
16	Club Alpin Français du Haut-Doubs	1 447€	1 814 €							1 447 €	1 814 €	367 €	25,36%
17	Club Nautique Pontissalien	6 572€	7 455 €	69 €	0 €					6 641 €	7 455 €	814 €	12,26%
18	Club Nautique Pontissalien (section Triathlon)			293 €	195 €					293 €	195 €	-98 €	-33,45%

19	Club Nautique Pontissalien (section Triathlon) : <i>Triathlon Lac St Point</i>							2 000 €	1 900 €	2 000 €	1 900 €	-100 €	-5%
20	CSRP	2 322€	1 883 €	5 968 €	7798€					8 290 €	9 681 €	1 391 €	16,78%
21	Cyclotourisme de Pontarlier (Club)	261€	248 €							261 €	248 €	-13 €	-4,98%
22	Doubs Sud Athlétisme	1 684€	1 515 €	751 €	1160€					2 435 €	2 675 €	240 €	9,86%
23	Doubs Sud Athlétisme : <i>Trail des Sangliers</i>							2 000 €	1 900 €	2 000 €	1 900 €	-100 €	-5%
24	Espérance (L')	1 958€	1 140 €							1 958 €	1 140 €	-818 €	-41,78%
	Espérance <i>National 3 de GRS</i>							1 000 €	0 €	1 000 €	0 €	-1 000 €	-100%
26	Everest Frisbee Club	261€	287 €							261 €	287 €	26 €	9,96%
27	Football (CAP)	14 608€	11 714 €	22 500 €		19 125 €	3 375 €			37 108 €	34 214 €	-2 894 €	-7,80%
28	Foulques du Haut Doubs (les)	2 508€	1 825 €	139 €	93 €					2 647 €	1 918 €	-729 €	-27,54%
29	Foulques du Haut Doubs (les) : <i>Manche du grand est de laser</i>							300 €	300 €	300 €	300 €	0 €	0%
30	Golf Club	1 565€	1 920 €							1 565 €	1 920 €	355 €	22,68%
31	Groupe d'Exploration Subaquatique	801€	1 550 €							801 €	1 550 €	749 €	93,51%
32	GRS Les Capucines	599€	569 €							599 €	569 €	-30 €	-5,01%
33	Hand Ball (CAP)	8 054€	8 541 €	18 000 €		15 300 €	2 700 €			26 054 €	26 541 €	487 €	1,87%
34	Handisports Haut-Doubs	407€	385 €	1 009 €	1566€					1 416 €	1 951 €	535 €	37,78%
	Handisports Haut-Doubs <i>Achat d'un Kayak</i>							1 000 €		1 000 €	0 €	-1 000€	-100%
36	Haut Doubs Aile Libre	261€	248 €							261 €	248 €	-13 €	-4,98%
	Haut Doubs <i>Dirty Feet Achat de module de skate</i>							8 000 €		8 000 €	0 €	-8 000 €	-100%
38	Joyeuse Pétanque Pontissalienne	809€	490 €	430 €	314 €					1 239 €	804 €	-435 €	-35,11%
39	Judo Club Pontarlier haut-Doubs	5 440€	4 616 €							5 440 €	4 616 €	-824 €	-15,15%
40	Karting (AS)	261€	248 €							261 €	248 €	-13 €	-4,98%
41	LESIPS								2 850 €		2 850 €	2 850 €	100%
42	Lutte (CAP)	1 406€	1 413 €	156 €	678 €					1 562 €	2 091 €	529 €	33,87%
43	Moto Club de Pontarlier	261€	248 €							261 €	248 €	-13 €	-4,98%
44	Office Municipal des Sports	1 387€	1 318 €							1 387 €	1 318 €	-69 €	-4,97%
	Olympiade							2 200 €	2 200 €	2 200 €	2 200 €	0 €	0%
45	Office Municipal des Sports-Centre Médical Sportif	3 827€	3 800 €							3 827 €	3 800 €	-27 €	-0,71%
46	Pion'tissalien (le)	924€	585 €	52 €						976 €	585 €	-391 €	-40,06%
47	Pion'tissalien (le) : <i>Open d'échecs</i>							200 €	500 €	200 €	500 €	300 €	150%
48	Pontarlier Gym	7 921€	7 939 €	417 €	520 €					8 338 €	8 459 €	121 €	1,45%

	Pontarlier Gym <i>Achat de tapis</i>							10 000€		10 000 €	0 €	-10 000€	-100%	
49	Ring pontissalien	421€	248 €	510 €	340 €					931 €	588 €	-343 €	-36,84%	
50	Roller Skate Pontarlier	1 210€	1 460 €	0 €						1 210 €	1 460 €	250 €	20,66%	
	Roller Skate Pontarlier <i>Carnaval</i>							100 €	0 €	100 €	0 €	-100 €	-100%	
51	Roller skate 6h <i>de roller</i>							1 000 €	500 €	1 000 €	500 €	-500 €	-50%	
52	Rugby CAP)	8 491€	9 082 €	15 750 €		13 387 €	2 363 €			24 241 €	24 832 €	591 €	2,44%	
53	Société Tir de Pontarlier	3 509€	3 181 €	5 318 €	3545€					8 827 €	6 726 €	-2 101€	-23,80%	
54	Tennis (CAP)	2 847€	2 807 €	52 €						2 899 €	2 807 €	-92 €	-3,17%	
55	Tennis de table (CAP)	1 018€	759 €							1 018 €	759 €	-259 €	-25,44%	
56	UNSS	4 035€	3 833 €							4 035 €	3 833 €	-202 €	-5,01%	
57	USEP	1 967€	1 869 €							1 967 €	1 869 €	-98 €	-4,98%	
58	Vélo Club Pontissalien	1 410€	1 285 €							1 410 €	1 285 €	-125 €	-8,87%	
59	Vélo Club Pontissalien : <i>Courses Cyclistes 14 juillet</i>							1 000 €	1 500 €	1 000 €	1 500 €	500 €	50%	
60	Vélo Club Morteau – Montbenoit : <i>Tour du Doubs</i>							10 000 €	9 500 €	10 000 €	9 500 €	-500 €	-5%	
	Totaux	101 648€	97 020€	82 840€				Contrats Objectifs 2016 : 90 733€	41 960€	22 650€	226 448€	210 403€	-16 045€	-7,09%

La Commission Sports, réunie le 17 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 30 voix pour, Messieurs Bertrand GUINCHARD et Claude DEBRAND ne prenant pas part au vote,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions « Sports ».

Affaire n°34 : Convention d'objectifs et de moyens entre les Clubs Athlétiques de Pontarlier Football, Rugby et Handball

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	31

L'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations prévoit l'obligation pour les collectivités publiques de signer une convention avec les organismes de droit privé bénéficiant d'une subvention dépassant un certain seuil. Le décret du 6 juin 2001 a précisé ce seuil, qui est de 23 000 €.

La Ville de Pontarlier accompagne sous forme de subventions les associations sportives locales. Le montant alloué à chaque association est calculé en fonction :

- des frais de fonctionnement du club (subvention de fonctionnement);
- des résultats sportifs de l'association (subvention par contrat d'objectif).

Au regard des modalités de calcul, le montant des subventions à verser pour 2016 aux CAP Football, Rugby et Handball sont respectivement de 34 214 €, 24 832 € et 26 541 €.

Dans la mesure où ces subventions dépassent le seuil de 23 000 €, il convient de formaliser à travers une convention d'objectifs et de moyens telle que proposée en annexe, les engagements réciproques des deux parties.

La Commission Sports, réunie le 17 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 31 voix pour, Monsieur Bertrand GUINCHARD ne prenant pas part au vote,

- valide la convention d'objectifs et de moyens ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions et à verser les subventions respectives aux trois clubs sportifs désignés.

Communication – Relations Publiques

Affaire n°35 : Concours Photos 2016 « Pontarlier et moi » - Règlement et attribution des prix

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Pour la sixième année consécutive et dans le cadre de sa stratégie de promotion, la Ville de Pontarlier organise, du 11 avril au 23 septembre 2016 un concours qui permet de récompenser les photographies qui respectent le thème « **Pontarlier et moi** » et qui présentent les meilleures qualités créatives, techniques et esthétiques.

Les récompenses suivantes, après délibération et propositions du jury et de la Commission Communication et Relations Publiques, seront attribuées :

1^{er} prix : un bon d'achat d'une valeur de 100 € chez un photographe local ;

2^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 80 € chez un photographe local ;

3^{ème} prix : un bon d'achat d'une valeur de 60 € chez un photographe local ;

Prix spécial « Coup de Cœur du jury », d'une valeur de 60 € chez un photographe local ;

Prix « Junior » (enfants de moins de 18 ans) : une mallette de photographe d'une valeur de 60 € maximum.

Les autres participants se verront remettre un calendrier 2017 (au minimum), sur lequel figureront les photographies primées et sélectionnées ainsi qu'un ouvrage ou un objet promotionnel selon les stocks disponibles (achats annuels d'objets publicitaires de la Ville de Pontarlier).

Pour la première année, le calendrier 2017 sera proposé à la vente au grand public au prix de 2 €.

Une exposition, valorisant les réalisations de tous les participants au concours, sera visible au Musée municipal du 6 décembre 2016 au 30 janvier 2017. L'inauguration se tiendra le mardi 6 décembre 2016 à 18 heures.

La Commission Communication et Relations Publiques, réunie le 29 février 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- valide le règlement du concours photos 2016 ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les prix tels qu'indiqués ci-dessus après délibération du jury et à signer les contrats de cession de droit d'auteur ;
- autorise la vente du calendrier 2017 au prix de 2 €/unité.

Commerce – Foires et Marchés

Affaire n°36 : Subventions 2016

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Les subventions 2016 concernant le service Commerce sont détaillées ci-après :

ligne budgétaire : 6574 – 94

	Associations	Subvention Ordinaire		Ecart	
		2015	2016	en €	en %
1	Commerce Pontarlier Centre	11 350 €	11 350 €	0 €	
2	Association Grands Planchants	1 000 €	1 000 €	0 €	
3	Commerce Artisanat Grand Pontarlier	9 300 €	4 650 €	4 650 €	-50,00%
	Totaux	21 650 €	17 000 €	4 650 €	-21,48%

La Commission Commerce, Artisanat, Foires et Marchés, Agriculture, réunie le 8 février 2016, a émis un avis favorable.

Monsieur PRINCE est surpris de ne pas voir apparaître la subvention versée habituellement aux commerçants non sédentaires.

Monsieur GUINCHARD explique que depuis l'année 2014, l'association des commerçants non sédentaires et plus précisément le syndicat des commerçants non sédentaires basé à Besançon, ne perçoit plus de subvention de la Ville. Désormais, la participation de la collectivité est versée très ponctuellement pour des événements organisés par l'association sur le marché de Pontarlier.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 29 voix pour, 1 contre et 3 abstentions,

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à verser les subventions 2016 « Commerce ».

Affaire n°37 : Aide à la mise en accessibilité des commerces - Demande de subvention du Restaurant SARL « Les Papillons »

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Par délibération des 26 mai, 6 octobre 2014 et 30 mars 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'un dispositif d'aide financière pour inciter à la mise en accessibilité de l'entrée principale des commerces du centre-ville, ainsi que le règlement portant sur le cadre et les modalités de fonctionnement et d'attribution de ces aides.

La SARL « Les Papillons », exploitant le restaurant « Les Papillons », situé 7 Faubourg Saint Etienne sollicite une aide financière dans le cadre de travaux de mise en accessibilité de son entrée principale.

Après instruction du dossier par les services municipaux compétents, il s'avère que la demande respecte les conditions inscrites dans le règlement d'attribution des aides.

Les travaux considérés se décomposent de la façon suivante :

- Dépose et pose d'une nouvelle vitrine équipée d'une ouverture automatisée :	8 292 € HT
- Rénovation de l'entrée du restaurant (seuil et embrasure) :	3 668 € HT
- Alimentation électrique pour l'ouverture de la porte automatique :	1 450 € HT

TOTAL	13 410 € HT

Ledit règlement précise que le montant de la subvention s'élève au maximum à 30 % du montant total HT du coût des travaux de mise en accessibilité de l'entrée principale de l'établissement, ce coût étant plafonné au maximum à 5 000 € HT.

Par conséquent, le montant maximum de la subvention pouvant être allouée à la Sarl « Les Papillons » s'élève à 1 500 €.

Cette aide financière sera attribuée sous réserve de la conformité des travaux réalisés et sur production des factures acquittées.

Il est précisé que le budget 2016 prévu pour cette action s'élève à 15 300 €.

La Commission Commerce, Artisanat, Foires et Marchés, Agriculture, réunie le 8 février 2016, a émis un avis favorable au versement d'une subvention d'un montant maximum de 1 500 €.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- autorise le versement d'une subvention d'un montant de 1 500 € à la SARL « Les Papillons » dans le cadre du dispositif d'aide à la mise en accessibilité des commerces.

Affaire n°38 : Commerce Artisanat Grand Pontarlier – Avenant à la convention de partenariat 2015/2017

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Commerce et Artisanat Grand Pontarlier (CAGP), qui fédère les différentes associations de commerçants/artisans du périmètre de la CCGP, a pour objet principal de développer la promotion et la communication de la destination commerciale et artisanale du Grand Pontarlier.

Par délibération du 16 février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention d'une durée de trois années (2015/2017) avec CAGP, qui définit les modalités du partenariat entre les deux entités et les conditions d'attribution de l'aide financière apportée par la Commune à l'association.

L'article IV de la convention précise :

« Le montant maximum de subventions attribuées par les collectivités (CCGP et communes) sera apprécié, après analyse par la commission concernée, en fonction du budget prévisionnel et du plan d'actions présenté en temps utile par Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier pour l'année à venir.

Ce montant sera égal, au maximum, à l'ensemble des cotisations apportées par les commerçants adhérant à l'association.

Exemple : 1 euro apporté par Fédération Commerce et Artisanat Grand Pontarlier = au maximum 1 euro apporté par l'ensemble des collectivités (CCGP : 0,50 cts et communes : 0,50 cts) ... ».

En raison de la mise en place de la FPU (Fiscalité Professionnelle Unique) sur le territoire et après consultation des maires concernés, la CCGP a décidé, par délibération du 25 juin 2015, de modifier le mode de répartition de l'aide financière apportée à CAGP pour les années 2016 et 2017, de la manière suivante :

« Pour 1 € de financement apporté à CAGP par les collectivités (CCGP + communes), 75 % sont pris en charge par la CCGP et 25 % par les communes, avec un plafond maximum de 22 500 € pour la CCGP ».

Cette nouvelle répartition de financement nécessite la formalisation d'un avenant à la convention ci-dessus mentionnée, modifiant l'article IV en conséquence.

Il est précisé que le montant de subvention accordé chaque année par la Ville de Pontarlier à CAGP fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Pour l'année 2016, le montant de subvention proposée par la Commission s'élève à 4 650 €.

La Commission Commerce, Artisanat, Foires et Marchés et Agriculture, réunie le 8 février 2016, a émis un avis favorable à la conclusion de cet avenant présenté en annexe.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- approuve les termes de l'avenant à la convention conclue entre la Ville de Pontarlier et l'association CAGP et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Affaire n°39 : Association Commerce Pontarlier Centre – Convention 2016

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Commerce Pontarlier Centre (CPC) est une association très active qui compte 126 adhérents. Elle concentre son activité sur le centre-ville de Pontarlier, dans un but de revitalisation et de promotion commerciale.

Au vu des propositions d'actions présentées chaque année par l'association, une convention vient préciser les modalités de partenariat entre la Ville et cette association qui présente un intérêt local.

Pour 2016, il est ainsi proposé de subventionner les actions suivantes :

- Développement du dispositif « carte de fidélité Altitude » auprès de nouveaux adhérents ;
- Amélioration de l'outil e-commerce ;
- Réalisation de deux animations commerciales : un défilé de mode et une action autour de la Fête des Mères ;
- Mise en œuvre d'un plan global de communication visant à promouvoir le centre-ville comme destination commerciale.

Le plan de financement prévisionnel 2016 s'établit comme suit :

	CPC		Ville de Pontarlier		TOTAL HT	
	en €	%	en €	%	en €	%
Carte Altitude	4 500	30	10 500	70	15 000	100
Site internet e-commerce	1 350		3 150		4 500	
Animations commerciales	Défilé de mode	70	3 000	30	10 000	
	Fête des Mères		22 400		9 600	
Plan global de communication	24 500		10 500		35 000	
TOTAL HT	59 750 €	62 %	36 750 €	38 %	96 500 €	

Il est précisé que les différentes subventions seront payées sur présentation des factures justificatives et leur montant pourra être diminué au moment de la demande de paiement, si la totalité des dépenses prévues n'a pas été réalisée.

La Commission Commerce, Artisanat, Foires et Marchés et Agriculture, réunie le 8 février 2016, a émis un avis favorable.

Monsieur VOINNET estime que la dépense relative à l'animation commerciale « Fête des Mères » avec l'achat et la distribution de sacs, aurait dû être intégralement prise en charge par l'association car elle revêt un caractère purement publicitaire.

Monsieur GUINCHARD indique qu'il s'agit d'une animation commerciale du centre-ville.

Monsieur POURNY précise que la teneur de son vote d'opposition résulte de l'inexistence de l'association Commerce Pontarlier Centre au Super Comice.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 3 contre et 6 abstentions,

- approuve les termes de la convention et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ;
- autorise Monsieur le Maire à verser à l'association Commerce Pontarlier Centre les subventions telles que précisées pour chaque action inscrite dans la convention.

Affaire n°40 : Marché de Noël – Règlement

Conseillers en exercice	33
Conseillers présents	25
Votants	33

Dans le cadre de l'organisation du Marché de Noël par la Ville de Pontarlier, le règlement proposé en annexe a pour objet de déterminer notamment les conditions d'occupation du domaine public pour l'ensemble du Marché de Noël.

Pour alléger la gestion administrative et conférer une certaine souplesse dans l'organisation technique (conditions climatiques...), il a été décidé de proposer un règlement générique.

Aucune information sur les tarifs, dates, horaires et lieux ne sera précisée. Néanmoins, ces renseignements seront stipulés chaque année dans le dossier d'inscription.

Il s'adresse à tous les participants professionnels commerçants, artisans, régulièrement immatriculés qui devront obligatoirement le signer.

Par ailleurs, la Ville de Pontarlier souhaite la vente d'espaces publicitaires à hauteur de 200 €/ml, destinés à être apposés sur le pourtour de la patinoire (50 ml environ).

La Commission Administration Générale, réunie le 16 mars 2016, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des présents et des représentés,

- valide le règlement du Marché de Noël ;
- autorise la vente d'espaces publicitaires sur le pourtour de la patinoire au tarif de 200 €/ml en 2016.

Rapporteur Patrick GENRE

Affaire n°41 : Liste des décisions prises – Application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°2 - Investissement :

Conclusion d'un marché de maîtrise d'œuvre : mise à niveau des équipements scénographiques du Centre de Congrès René Pourny avec le groupement solidaire composé des Cabinets Juliette PIERANGELO, Ingénierie scénique, 34 rue Pierre Joseph Proudhon,

25000 BESANCON, BET DROZ-BARTHOLET, 8 rue du Polluot 25520 OUHANS.
Coût de cette prestation : 24 032,75 € HT (taux de rémunération : 8,3 %).

N°5 – Sports :

Signature d'un contrat, d'une durée 5 ans à partir du 14 décembre 2015, avec l'Entreprise TOP SEC EQUIPEMENT concernant l'implantation d'un distributeur automatique permettant la vente d'accessoires de piscine à usage public au Centre Nautique, Place Zarautz, 25300 PONTARLIER. L'Entreprise s'engage à rétrocéder 5 % du chiffre d'affaires HT réalisé par ledit distributeur.

N°8 – Marchés publics :

Conclusion d'un marché à bons de commande, passé sur procédure adaptée, ayant pour objet les travaux de voirie pour la période de 2016-2018.

Le présent marché se décompose en 2 lots :

Lot	Titulaire	Montant du marché HT
LOT 01 : Construction de trottoirs - pavage	COLAS EST Agence de Besançon	Montant maximum par période : 500 000 €
LOT 02 : Fabrication, mise en œuvre d'enrobés denses	ZA Aux Grands Champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE	Montant maximum par période : 500 000 €

Le marché est conclu pour une période initiale allant du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2018.

N°9 – Marchés publics :

Conclusion d'un marché, passé en procédure adaptée, pour des prestations de conseils juridiques en matière de droit du travail :

Entreprise	Adresse	Montant total HT
Isacc avocats SELAS d'Avocats	3, Quai vauban 25000 BESANCON	2 800 €

La durée du marché se confond avec le délai d'exécution. Les crédits sont inscrits au budget 2016.

N°11 : Centre Technique Municipal :

Conclusion d'un contrat avec le garage PEUGEOT CHOPARD AUTOMOBILES – 12 rue Mervil, ZAC des Grands Planchants, 25300 PONTARLIER, pour l'acquisition d'un gros utilitaire type fourgon rehaussé tôle, pour un montant de 22 939,50 € TTC.

N°14 – Marchés publics :

Conclusion d'un marché à bons de commande, passé sur procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture et mise en œuvre d'émulsion :

Marché	Titulaire	Montant du marché HT
Fourniture et mise en œuvre d'émulsion	COLAS EST Agence de Besançon ZA Aux Grands Champs 25410 DANNEMARIE SUR CRETE	Montant maximum par période : 40 000 €

Le marché est conclu pour une période initiale allant de sa notification au 31 décembre 2016. Le marché peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

N°15 – Communication :

Conclusion d'un contrat avec la société « Magic Animations » pour une prestation d'animation ludique et musicale à l'occasion du Pique-Nique Communal qui aura lieu vendredi 20 mai 2016, pour un montant de 650 € TTC.

N°16 – Conservatoire Elie Dupont :

Paiement d'une prestation d'un montant de 837 € à l'association Réso-Danse. Cette indemnité a pour objet de rémunérer Monsieur Philippe ANOTA pour son intervention lors de la master-class du 1^{er} et 2 mars 2016.

N°17 – Musée :

Demandes de subventions à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour l'année 2016 : récolement : 4 600 €, exposition temporaire « Deux Comtois dans la Garde Impériale de Napoléon » 6 500 €, actions pédagogiques 1 546 € et restauration des collections du Musée d'Armes 7 000 €.

N°18 – Musée :

Rémunération de prestation d'un montant de 100 € versé à la MJC des Capucins pour la tenue d'un cours de dessins pour adultes le samedi 30 janvier 2016.

N°19 – Vie Associative :

Annule et remplace la décision n°394

Conclusion d'une convention tripartite d'occupation précaire, de mise à disposition gratuite des locaux de la Maison des Associations, aux syndicats Force Ouvrière Union Locale et Force Ouvrière du Grand Pontarlier.

N°21 – Contentieux :

Mémoire en réponse à la requête en suspension d'exécution enregistrée au Tribunal Administratif de BESANCON le 20 janvier 2016 à l'encontre de l'arrêté municipal du 10 août 2015 autorisant le permis de construire n°PC 025 462 15 P0009.

N°22 – Musée :

Rémunération de prestation d'un montant de 2 500 € versé à la Maison pour Tous de BEAUCOURT pour un spectacle musical « Le Va-va de Janet » proposé le dimanche 14 février 2016 à 15h.

N°29 : Centre Technique Municipal :

Conclusion d'un contrat avec la Société UNAP, rue de la Libération, 25300 PONTARLIER, pour le nettoyage de linges divers et vêtements de travail pour un montant estimatif annuel de 22 107,08 € HT.

N°30 – Service Vie Associative :

Annule la décision n°396

La convention d'occupation précaire de mise à disposition gratuite des locaux de la Maison des Associations à l'association Haut-Doubs Sports est devenue sans objet.

N°31 - Investissement :

Conclusion d'un contrat pour une mission SPS : travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de la Maison des Associations avec le Cabinet BLONDEAU Ingénierie, 30 avenue Villarceau, 25000 BESANCON, pour un montant de 992 € HT.

N°32 - Investissement :

Conclusion d'un contrat pour une mission de contrôle technique : travaux de réhabilitation du rez-de-chaussée de la Maison des Associations avec la Cabinet APAVE, 2 Chemin de Palente, 25000 BESANCON, pour un montant de 2 340 € HT.

N°34 – Marchés publics :

Conclusion d'un marché, passée en procédure adaptée, ayant pour objet la fourniture d'enrobés à chaud :

Titulaire	adresse	Montant du marché HT
COLAS EST Agence de Besançon	ZA Aux Grands Champs 25410 Dannemarie Sur Crête	Montant maximum par période : 70 000 €

Le marché est conclu à compter du 3 avril 2016 jusqu'au 31 mars 2017. Il peut être reconduit pour une période de 1 an, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 mars 2018.

N°35 – Musée :

Rémunération de prestation d'un montant de 100 € versé à la MJC des Capucins pour la tenue d'un cours de dessin le lundi 29 février 2016 de 14h à 18h.

N°36 – Finances :

Vente de déchets de ferraille et divers matériaux à l'Entreprise ARTMANN, Chemin des Carrières, 25300 PONTARLIER pour la période du 1^{er} juillet 2015 au 31 décembre 2015 pour un montant TTC de 2 461,87 €.

Stratégie de territoire - Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) : Avis favorables :

N°	Nom du propriétaire	Adresse de l'immeuble	Usage
1	Damien MUZEREAU Delphine BOINA	7 rue des Longs Traits ZA 22	Habitation
3	Sarl TISSOT-FROSIO Daniel FROSIO	6 rue Althéa – CL 154 Lot 1	Non précisé
4	Maurice LANCRENON	3 rue Tissot – AE 73	Mixte
6	Besim GUNES Hatice CALISKAN	42 rue Gambetta – AC 110 Lots 4 et 7	Habitation
7	Paul REGNIER Alexandrine MULLER	Rue Racine – BC 220	Garage
10	Mamadou DIAGA	16 rue Clément Ader – AR 83 Lots 4-5-6-7-8	Habitation
12	Ismail YUCE Feride YILDIZ	3 Chemin à Canon – AB 85	Habitation
13	Patrick VOUILLOT	13 rue Pierre Semard – AT 153	Habitation
23	Bruno JACQUET SCI SAINT-LOUIS	6 rue Mirabeau et 6 rue de la République – AH 109 et 110	Habitation Commerce
24	Consorts FERRARI	16 et 18 rue du Crêt AL 125 et AK 87	Habitation Construction d'un collectif
25	Michel NAPIOT	14T rue de Salins – AY 80 – Lot 26	Garage
26	Memis OZEN Kader ARI	3 rue Antoine Patel – AY 242 et 244 Lots à créer : appartement et parking	Habitation

Vie Associative :

Conclusion d'une convention d'occupation précaire dans le cadre d'un hébergement permanent, à titre gratuit, au sein de la Maison des Associations de Pontarlier, du 1er décembre 2015 au 31 août 2016, avec :

Décision N°386 : le syndicat CFDT

Décision N°387 : le syndicat CFTC

Décision N°388 : le syndicat CGT

Décision N°394 : le syndicat FO

Décision N°395 : l'association Franco-Maghrébine.

N°439 – Culture :

Don au Conservatoire à Rayonnement Communal Elie DUPONT, sans condition ni charge, d'un hautbois de marque STRASSER-MARIGAUX.

La séance est levée à 22h35.

Pontarlier, le 3 mai 2016

Le Maire


Patrick GENRE

Le Secrétaire de séance


Philippe JACQUEMET